

FONDS DE REVENU JAZZ AIR



**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES PORTEURS DE PARTS DE 2010 ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION
DE PROCURATIONS**

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION.....	1
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS DE 2009.....	2
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS.....	3
EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	4
LE FONDS, LA FIDUCIE, JAZZ SEC ET COMMANDITÉ JAZZ.....	10
QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE.....	12
CANDIDATS AUX POSTES DE FIDUCIAIRES DU FONDS ET ADMINISTRATEURS DE COMMANDITÉ JAZZ.....	15
RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES DU FONDS ET DES ADMINISTRATEURS DE COMMANDITÉ JAZZ.....	20
ORDONNANCES ET AUTRES PROCÉDURES.....	21
PRATIQUES DE GOUVERNANCE.....	22
COMITÉS.....	30
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS.....	37
PERSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	53
AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS.....	54
COMMENT OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS.....	55
ANNEXE A – CHARTE DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES.....	A-1
ANNEXE B – CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	B-1

Lettre du président du conseil et du président et chef de la direction

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes cordialement invités à assister à l'assemblée annuelle des porteurs de parts du Fonds de revenu Jazz Air qui se tiendra le jeudi 13 mai 2010 à 16 h (heure du Pacifique), au Morris J. Wosk Centre for Dialogue de la Simon Fraser University, 580 West Hasting Street, Vancouver (Colombie-Britannique).

En tant que porteur de parts du Fonds de revenu Jazz Air, vous avez le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée. Vous pouvez exercer vos droits de vote à l'assemblée en personne ou par procuration. Vous trouverez dans la présente circulaire de sollicitation de procurations des renseignements sur ces questions et sur la façon d'exercer vos droits de vote. Vous y trouverez aussi des renseignements sur les candidats aux postes de fiduciaires, sur les vérificateurs proposés, sur la rémunération des fiduciaires, des administrateurs et de certains dirigeants et sur nos pratiques en matière de gouvernance.

Au cours de l'assemblée, nous vous présenterons par ailleurs les faits saillants de nos accomplissements en 2009. La poursuite de la mise en valeur de nos forces et de nos talents, de même que la création de valeur pour nos porteurs de parts, seront au cœur de nos actions.

Nous espérons avoir le plaisir de vous rencontrer à notre assemblée annuelle des porteurs de parts. S'il vous est impossible d'y assister en personne, veuillez remplir une procuration et nous la retourner avant la date indiquée sur le formulaire.

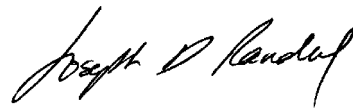
Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président du conseil,



Richard H. McCoy

Le président et chef de la direction,



Joseph D. Randell

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS DE 2009

Moment

Le 13 mai 2010 à 16 h (heure du Pacifique).

Lieu

Morris J. Wosk Centre for Dialogue
Simon Fraser University
580 West Hasting Street
Vancouver (Colombie-Britannique)

Diffusion sur le Web

L'exposé de la direction à l'assemblée sera disponible ultérieurement sur notre site Web au www.flyjazz.com.

Ordre du jour de l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts de 2010

Quatre questions seront examinées à l'assemblée :

1. la présentation aux porteurs de parts du Fonds de revenu Jazz Air des états financiers consolidés du Fonds de revenu Jazz Air pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, y compris les rapports des vérificateurs y afférents;
2. l'élection des fiduciaires du Fonds de revenu Jazz Air pour un mandat devant prendre fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou à la nomination de leurs successeurs et les instructions aux fiduciaires du Fonds de revenu Jazz Air et de la Fiducie Jazz Air quant à la nomination des fiduciaires de la Fiducie Jazz Air et des administrateurs de Commandité Gestion Jazz Air Inc.;
3. la nomination des vérificateurs du Fonds de revenu Jazz Air;
4. l'examen de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Si vous étiez un porteur de parts à la fermeture des bureaux le 19 mars 2010, vous avez le droit de recevoir un avis de convocation à notre assemblée annuelle des porteurs de parts et de voter à cette assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Votre vote est important

À titre de porteur de parts du Fonds de revenu Jazz Air, il est très important que vous lisiez attentivement le présent document et que vous exerciez les droits de vote rattachés à vos parts, par procuration ou en personne à l'assemblée.

Les pages qui suivent contiennent de plus amples renseignements sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts et sur les questions devant être soumises à l'assemblée.

Par ordre du conseil des fiduciaires du Fonds de revenu Jazz Air,

Katherine M. Lee, fiduciaire

G. Ross McCormack, fiduciaire



Le 30 mars 2010

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Dans la présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** »), les termes *vous* et *votre* désignent le porteur de parts et les termes *nous*, *notre*, *nos* et le *Fonds* désignent le Fonds de revenu Jazz Air, le terme *Fiducie* désigne la Fiducie Jazz Air, le terme *Commandité Jazz* désigne Commandité Gestion Jazz Air Inc., le terme *Jazz SEC* désigne Jazz Air S.E.C. et le terme *Jazz* désigne collectivement Commandité Jazz et Jazz SEC et leurs filiales. Sauf indication contraire, dans la présente circulaire, les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens.

La présente circulaire est préparée pour notre assemblée annuelle des porteurs de parts qui se tiendra le 13 mai 2010 (l'« **assemblée** »). À titre de porteur de parts du Fonds, vous avez le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts à l'égard de l'élection des fiduciaires, de la nomination des vérificateurs et de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Pour vous aider à prendre une décision éclairée, veuillez lire la présente circulaire. Vous y trouverez des renseignements concernant l'assemblée, les candidats aux postes de fiduciaires, les vérificateurs proposés, nos pratiques en matière de gouvernance, la rémunération des fiduciaires du Fonds, des administrateurs de Commandité Jazz et de certains dirigeants et d'autres questions. Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans le présent document sont à jour au 30 mars 2010. Vous trouverez des renseignements financiers sur le Fonds dans les états financiers consolidés du Fonds et le rapport de gestion du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Votre procuration est sollicitée par ou pour les fiduciaires du Fonds, aux fins de l'assemblée. En plus de la sollicitation par la poste, nos employés ou mandataires pourront solliciter des procurations autrement. Le Fonds prendra en charge les coûts afférents à cette sollicitation. Il pourra également rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des parts en leur nom ou au nom de prête-noms les coûts qu'ils engageront pour envoyer les documents de procuration aux propriétaires véritables et obtenir leurs procurations ou instructions de vote.

Si vous avez des questions concernant certains des renseignements contenus dans la présente circulaire, veuillez téléphoner aux Relations avec les investisseurs au 902 873-5094.

Approbation de la présente circulaire

Le conseil des fiduciaires du Fonds (le « **conseil des fiduciaires** ») a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi à chacun des porteurs de parts ayant le droit de recevoir un avis de convocation et d'exercer les droits de vote rattachés à ses parts à notre assemblée annuelle des porteurs de parts, de même qu'à chacun des fiduciaires du Fonds et aux vérificateurs du Fonds.

Katherine M. Lee, fiduciaire



G. Ross McCormack, fiduciaire



Le 30 mars 2010

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Votre vote est important

À titre de porteur de parts du Fonds, il est très important que vous lisiez attentivement les renseignements qui suivent sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts, et que vous exerciez ces droits de vote, par procuration ou en personne, à l'assemblée.

Vote

Vous pouvez assister à l'assemblée ou désigner une autre personne afin qu'elle agisse comme votre fondé de pouvoir et exerce les droits de vote rattachés à vos parts. Le porteur de parts habile à voter à l'assemblée peut nommer par procuration un fondé de pouvoir ou un ou plusieurs fondés de pouvoir substitués, qui ne sont pas nécessairement des porteurs de parts, pour qu'ils assistent et agissent en son nom à l'assemblée conformément à la procuration et avec le pouvoir conféré par celle-ci. Le vote par procuration signifie que vous donnez à la personne nommée dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote (le « **fondé de pouvoir** ») le pouvoir d'exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos parts à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration et dans le formulaire d'instructions de vote sont des fiduciaires du Fonds ou des administrateurs ou dirigeants de Jazz et exerceront pour vous les droits de vote rattachés à vos parts. **Vous avez le droit de nommer une autre personne afin qu'elle agisse comme votre fondé de pouvoir.** Si vous nommez une autre personne, elle doit assister à l'assemblée pour exercer les droits de vote rattachés à vos parts.

Comment voter – porteurs de parts inscrits

Vous êtes un porteur de parts inscrit si votre nom figure sur votre certificat de parts.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un porteur de parts inscrit, veuillez communiquer avec la Compagnie Trust CIBC Mellon (« **CIBC Mellon** ») au 1 800 387-0825.

Par procuration

Par télécopieur ou par la poste

Remplissez votre formulaire de procuration et transmettez-le par télécopieur au 416 368-2502, postez-le dans l'enveloppe fournie ou remettez-le à l'un des principaux bureaux de services fiduciaires aux entreprises de CIBC Mellon situés à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Vancouver ou à Calgary, **afin qu'il soit reçu avant 16 h (heure du Pacifique) le 11 mai 2010.** Vous trouverez à la page 55 de la présente circulaire une liste des principaux bureaux de services fiduciaires aux entreprises de CIBC Mellon.

Si vous nous faites parvenir votre formulaire de procuration par télécopieur ou par la poste, vous pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que les fiduciaires du Fonds ou les administrateurs et dirigeants de Jazz dont le nom figure dans votre formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un porteur de parts. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Remplissez les instructions de vote, datez et signez le formulaire. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

Se reporter à la rubrique « Remplir le formulaire de procuration » pour plus de renseignements.

En personne à l'assemblée

Vous n'avez pas à remplir ni à retourner votre formulaire de procuration.

Vous recevrez un laissez-passer à l'assemblée au moment de votre inscription au bureau d'inscription.

Comment voter – porteurs de parts non inscrits

Vous êtes un porteur de parts non inscrit si la banque, la société de fiducie, le courtier en valeurs mobilières ou l'autre institution financière avec laquelle vous faites affaire (« **votre prête-nom** ») détient vos parts pour vous.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un porteur de parts non inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon au 1 800 387-0825.

Par procuration

Votre prête-nom est tenu de demander vos instructions de vote avant l'assemblée. Veuillez communiquer avec lui si vous n'avez reçu de formulaire d'instructions de vote dans le présent envoi.

Par Internet

Consultez le site Web à l'adresse www.proxyvote.com et suivez les instructions affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront par la suite transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 12 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire d'instructions de vote.

Si vous choisissez de retourner votre formulaire d'instructions de vote par Internet, vous pouvez nommer fondé de pouvoir une autre personne que les fiduciaires du Fonds ou les administrateurs et dirigeants de Jazz dont le nom figure dans le formulaire d'instructions de vote. Cette personne n'est pas tenue d'être un porteur de parts. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote. Remplissez les instructions de vote, datez et signez le formulaire. Veuillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

L'heure limite d'exercice des droits de vote par Internet est 16 h (heure du Pacifique) le 10 mai 2010.

Par télécopieur ou par la poste

Les porteurs de parts non inscrits peuvent également exercer leurs droits de vote en remplissant le formulaire d'instructions de vote et en le retournant par télécopieur au 905 507-7793 ou au 514 281-8911, ou dans l'enveloppe-réponse ci-jointe **de façon qu'il soit reçu avant 16 h (heure du Pacifique) le 10 mai 2010.**

En personne à l'assemblée

Vous pourrez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée si vous avez demandé à votre prête-nom de vous nommer fondé de pouvoir.

Pour ce faire, inscrivez votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions de votre prête-nom.

Comment voter – employés détenant des parts aux termes du régime d’achat de parts des employés du Fonds

Les parts achetées par les employés de Jazz aux termes du régime d’achat de parts des employés de Jazz (les « **parts d’employés** ») sont immatriculées au nom de Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** »), à titre d’agent administratif, à moins qu’un employé n’ait retiré ses parts du régime.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous détenez vos parts d’employés par l’entremise de Computershare, veuillez communiquer avec Computershare au 1 866 982-0314.

L’employé qui détient d’autres parts que des parts d’employés doit également remplir un formulaire de procuration (s’il est un porteur de parts inscrit) ou un formulaire d’instructions de vote (s’il est un porteur de parts non inscrit) pour ces autres parts, comme il est décrit plus haut.

Par procuration

Un formulaire d’instructions de vote est joint à la présente circulaire. Il vous permet de fournir vos instructions de vote par Internet ou par la poste.

Par Internet

Consultez le site Web, à l’adresse www.investorvote.com et suivez les instructions affichées à l’écran. Vos instructions de vote seront par la suite transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 15 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire d’instructions de vote.

Vous pouvez nommer comme fondé de pouvoir une autre personne que Computershare. Cette personne n’est pas tenue d’être un porteur de parts. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l’espace prévu à cette fin sur le site Web. Vous pouvez aussi nommer cette personne sur le formulaire d’instructions de vote. Remplissez les instructions de vote puis datez et envoyez le formulaire. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu’elle assiste à l’assemblée.

L’heure limite d’exercice des droits de vote par Internet est 16 h (heure du Pacifique) le 10 mai 2010.

Par la poste

Vous pouvez également exercer les droits de vote rattachés à vos parts en remplissant le formulaire d’instructions de vote et en le retournant dans l’enveloppe-réponse ci-jointe **de façon qu’il soit reçu avant 16 h (heure du Pacifique) le 10 mai 2010.**

En personne à l’assemblée

Vous pourrez exercer vos droits de vote en personne à l’assemblée si vous avez demandé à Computershare de vous nommer comme fondé de pouvoir.

Pour ce faire, inscrivez votre nom dans la boîte prévue à cette fin sur le site Web ou dans l’espace prévu à cette fin sur le formulaire d’instructions de vote et suivez les instructions qui s’y trouvent.

Remplir la procuration et le formulaire d'instructions de vote

Veillez suivre les instructions qui figurent sur la procuration ou sur le formulaire d'instructions de vote.

Vous pouvez choisir de voter « pour » ou « abstention » concernant l'élection des fiduciaires et la nomination des vérificateurs.

En signant le formulaire de procuration ou d'instructions de vote sans nommer un autre fondé de pouvoir, vous autorisez Katherine M. Lee, G. Ross MacCormack ou Joseph D. Randell, qui sont des fiduciaires du Fonds ou des administrateurs ou dirigeants de Jazz, à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos parts à l'assemblée, conformément à vos instructions. **Si vous signez et retournez votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote sans préciser la façon dont vous voulez que ces droits de vote soient exercés, ils seront exercés POUR l'élection des candidats aux postes de fiduciaires énumérés dans la présente circulaire et POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateurs du Fonds.**

Les fiduciaires du Fonds n'ont connaissance d'aucune autre question qui sera soumise à l'assemblée. Si, toutefois, d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote ci-joint voteront selon leur seul jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, relativement à ces questions.

Vous avez le droit de désigner une autre personne que les fondés de pouvoir dont le nom figure dans le formulaire de procuration. Si vous nommez une autre personne pour exercer en votre nom les droits de vote rattachés à vos parts à l'assemblée, inscrivez son nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos parts soient exercés, votre fondé de pouvoir les exercera en faveur des questions inscrites à l'ordre du jour et de la façon qu'il jugera appropriée à l'égard des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée.

Un fondé de pouvoir possède les mêmes droits que le porteur de parts qui l'a nommé, soit le droit de parler à l'assemblée à l'égard de toute question, de voter par scrutin à l'assemblée et, sauf lorsqu'il a reçu de plusieurs porteurs de parts des instructions contradictoires, de voter à main levée à l'assemblée sur toute question.

Si vous êtes un particulier, votre mandataire dûment autorisé ou vous-même devez signer le formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Si vous êtes une société ou une autre entité juridique, un dirigeant ou un mandataire autorisé doit signer le formulaire de procuration ou d'instructions de vote.

Vous devez également remplir la déclaration de résidence qui figure dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote afin d'indiquer au Fonds si vous êtes Canadien, de façon à lui permettre de respecter les restrictions imposées par la *Loi sur les transports au Canada* en matière de propriété de ses titres assortis du droit de vote et d'exercice des droits de vote rattachés à ceux-ci. Si vous ne remplissez pas cette déclaration ou que le Fonds ou son agent des transferts juge que vous avez faussement donné à entendre (par inadvertance ou non) que les parts représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, vous serez considéré comme un non-Canadien aux fins de l'exercice de vos droits de vote à l'assemblée.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration (ou votre formulaire d'instructions de vote), veuillez communiquer avec les Relations avec les investisseurs au 902 873-5094, pour être servi en français ou en anglais.

Modifier votre vote

Un porteur de parts inscrit peut révoquer une procuration au moyen d'un document signé par lui ou son mandataire dûment autorisé par écrit et déposé soit au bureau de Montréal de l'agent des transferts du Fonds, CIBC Mellon, situé au 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec) ou au siège social du Fonds, situé au 1000, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec), au plus tard à 16 h (heure du Pacifique) le 11 mai 2010 (ou 48 heures, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant la date fixée pour toute reprise de l'assemblée initiale), soit auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Un porteur de parts non inscrit peut révoquer des instructions de vote données à un courtier en valeurs, à une société de fiducie ou à un autre intermédiaire à tout moment avant 16 h (heure du Pacifique) le 10 mai 2010 en leur envoyant un avis écrit (ou si vous souhaitez modifier votre vote, en retransmettant vos instructions de vote par Internet, par téléphone ou par la poste).

Conditions du vote

La nomination des vérificateurs du Fonds et l'élection des fiduciaires du Fonds seront approuvées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas de voix prépondérante.

CIBC Mellon compte et dépouille les votes.

Exercice des droits de vote rattachés aux parts et quorum

En date du 19 mars 2010, 122 864 012 parts du Fonds étaient émises et en circulation. Les porteurs de parts inscrits le 19 mars 2010 ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à celle-ci. La liste des porteurs de parts ayant le droit de voter à l'assemblée pourra être consultée à compter du 25 mars 2010, pendant les heures normales de bureau, au bureau de Montréal de l'agent des transferts du Fonds, CIBC Mellon, situé au 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec), et à l'assemblée.

Aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds, le quorum est atteint à l'assemblée si des personnes présentes détiennent personnellement ou en tant que fondés de pouvoir au moins 25 %, dans l'ensemble, des voix rattachées à toutes les parts en circulation du Fonds. Si le quorum est atteint dans les 30 minutes suivant l'heure de l'assemblée, les porteurs de parts présents ou représentés par procuration peuvent traiter de l'ordre du jour. Si le quorum n'est pas atteint dans ce délai, l'assemblée sera levée et elle sera reportée d'au moins 21 jours et d'au plus 60 jours et le lieu et l'heure de la reprise de l'assemblée seront fixés par le président de l'assemblée.

Le Fonds reconnaît comme représentant à l'assemblée d'une personne morale ou d'une association qui détient des parts du Fonds toute personne autorisée à cet effet par résolution des administrateurs de la personne morale ou de l'organe directeur de l'association. La personne dûment autorisée peut exercer au nom de la personne morale ou de l'association tous les pouvoirs que celle-ci pourrait exercer si elle était un particulier.

Si plusieurs personnes détiennent des parts conjointement, un seul porteur présent à l'assemblée peut, en l'absence des autres, exercer les droits de vote rattachés aux parts, mais si plusieurs porteurs sont présents, en personne ou par procuration, ils voteront comme s'ils n'étaient qu'un à l'égard des parts qu'ils détiennent conjointement.

Restrictions applicables aux titres assortis du droit de vote

En date du 30 mars 2010, les dispositions applicables de la *Loi sur les transports au Canada* obligent les titulaires nationaux de licences d'exploitation d'un service intérieur, d'un service international régulier et d'un service international à la demande à être Canadiens. Chaque titulaire de licences doit de fait être contrôlé par des Canadiens et des Canadiens doivent avoir la propriété ou le contrôle d'au moins 75 % de ses titres assortis du droit de vote ou d'un pourcentage inférieur désigné par règlement du gouverneur en conseil. La déclaration de fiducie du Fonds contient des restrictions visant à garantir que le Fonds demeure un Canadien aux termes de la *Loi sur les transports au Canada*. La définition du terme « Canadien » au paragraphe 55(1) de cette loi peut être résumée comme suit :

- a) un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada);
- a) une administration publique au Canada ou un mandataire d'une telle administration;
- b) une personne ou un organisme, constitué au Canada sous le régime de lois fédérales ou provinciales et contrôlé de fait par des Canadiens, dont au moins 75 %, ou tel pourcentage inférieur désigné par règlement du gouverneur en conseil, des titres assortis du droit de vote sont détenus et contrôlés par des Canadiens.

Chaque part du Fond qui est la propriété d'un Canadien et qui est contrôlée par un Canadien confère à son porteur une voix. Chaque part du Fond qui n'est pas la propriété d'un Canadien ni n'est contrôlée par un Canadien confère à son porteur une voix, sauf dans les circonstances suivantes :

- a) si plus de 25 % (ou tel pourcentage supérieur désigné par règlement du gouverneur en conseil) du nombre total de parts du Fonds en circulation (après dilution) ne sont pas détenues en propriété et contrôlées par des Canadiens, le droit de vote rattaché à chaque part du Fonds qui n'est pas détenue en propriété et contrôlée par un Canadien sera automatiquement réduit de sorte que le nombre total de droits de vote rattachés à l'ensemble des parts du Fonds en circulation qui ne sont pas détenues en propriété et contrôlées par des Canadiens ne soit pas supérieur à 25 % (ou tel pourcentage supérieur désigné par règlement du gouverneur en conseil) du nombre total des droits de vote rattachés à l'ensemble des parts du Fonds en circulation;
- b) si le nombre total des voix pouvant être exprimées lors d'un scrutin tenu à une assemblée à l'égard des parts du Fonds qui ne sont pas détenues en propriété et contrôlées par des Canadiens est supérieur à 25 % (ou tel pourcentage supérieur désigné par règlement du gouverneur en conseil) du nombre total des voix pouvant être exprimées lors d'un scrutin tenu à cette assemblée, le droit de vote rattaché à chaque part du Fond qui n'est pas détenue en propriété et contrôlée par des Canadiens sera automatiquement réduit de sorte que le nombre total des voix pouvant être exprimées lors d'un scrutin tenu à cette assemblée à l'égard de l'ensemble des parts du Fonds qui ne sont pas détenues en propriété et contrôlées par des Canadiens ne soit pas supérieur à 25 % (ou tel pourcentage supérieur désigné par règlement du gouverneur en conseil) du nombre total des voix pouvant être exprimées par l'ensemble des porteurs de parts lors d'un scrutin tenu à cette assemblée.

Les porteurs de parts qui souhaitent voter à l'assemblée en remplissant et en remettant une procuration ou un formulaire d'instructions de vote ou en y assistant et en y votant seront tenus de remplir une déclaration de résidence de façon que le Fonds respecte les restrictions imposées par la *Loi sur les transports au Canada* à la propriété de ses titres assortis du droit de vote et à l'exercice

des droits de vote rattachés à ceux-ci. Si vous ne remplissez pas cette déclaration ou que le Fonds ou son agent des transferts juge que vous avez faussement donné à entendre (par inadvertance ou autrement) que les parts du Fonds représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, vous serez considéré comme un non-Canadien aux fins de l'exercice de vos droits de vote à l'assemblée. Cette déclaration est contenue dans le formulaire de procuration ci-joint ou dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été fourni si vous êtes un porteur de parts non inscrit ou un employé détenant des parts du Fonds aux termes du régime d'achat de parts des employés de Jazz et dans les instructions de vote par Internet.

Principaux porteurs de parts

En date du 30 mars 2010, à la connaissance des fiduciaires du Fonds, l'entité suivante avait la propriété véritable ou, directement ou indirectement, le contrôle de parts conférant au moins 10 % des droits de vote rattachés à toutes les parts en circulation donnant le droit de voter à l'égard des questions soumises à l'assemblée.

Nom du porteur de parts	Nombre de parts	% des parts en circulation
Fairfax Financial Holdings Limited ¹⁾	18 619 600 parts	15,15 % des parts en circulation

- 1) D'après les déclarations publiques selon le système d'alerte, Fairfax Financial Holdings Limited a la propriété et le contrôle de 18 619 600 parts du Fonds détenues dans les portefeuilles de placement de ses sociétés d'assurance.

LE FONDS, LA FIDUCIE, JAZZ SEC ET COMMANDITÉ JAZZ

Généralités

Le Fonds est une fiducie à capital variable sans personnalité morale, établie sous le régime des lois de l'Ontario au moyen d'une déclaration de fiducie datée du 25 novembre 2005, dans sa version modifiée par une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 24 janvier 2006, qui peut être modifiée à l'occasion (la « **déclaration de fiducie du Fonds** »). Le Fonds a été créé afin d'acquérir et de détenir des parts et des billets de fiducie de la Fiducie.

La Fiducie est une fiducie à capital variable sans personnalité morale, établie sous le régime des lois de l'Ontario par une déclaration de fiducie datée du 24 janvier 2006. La Fiducie a été créée afin d'acquérir et de détenir des parts de société en commandite de Jazz SEC et une participation correspondante dans le commandité de Jazz SEC, Commandité Jazz.

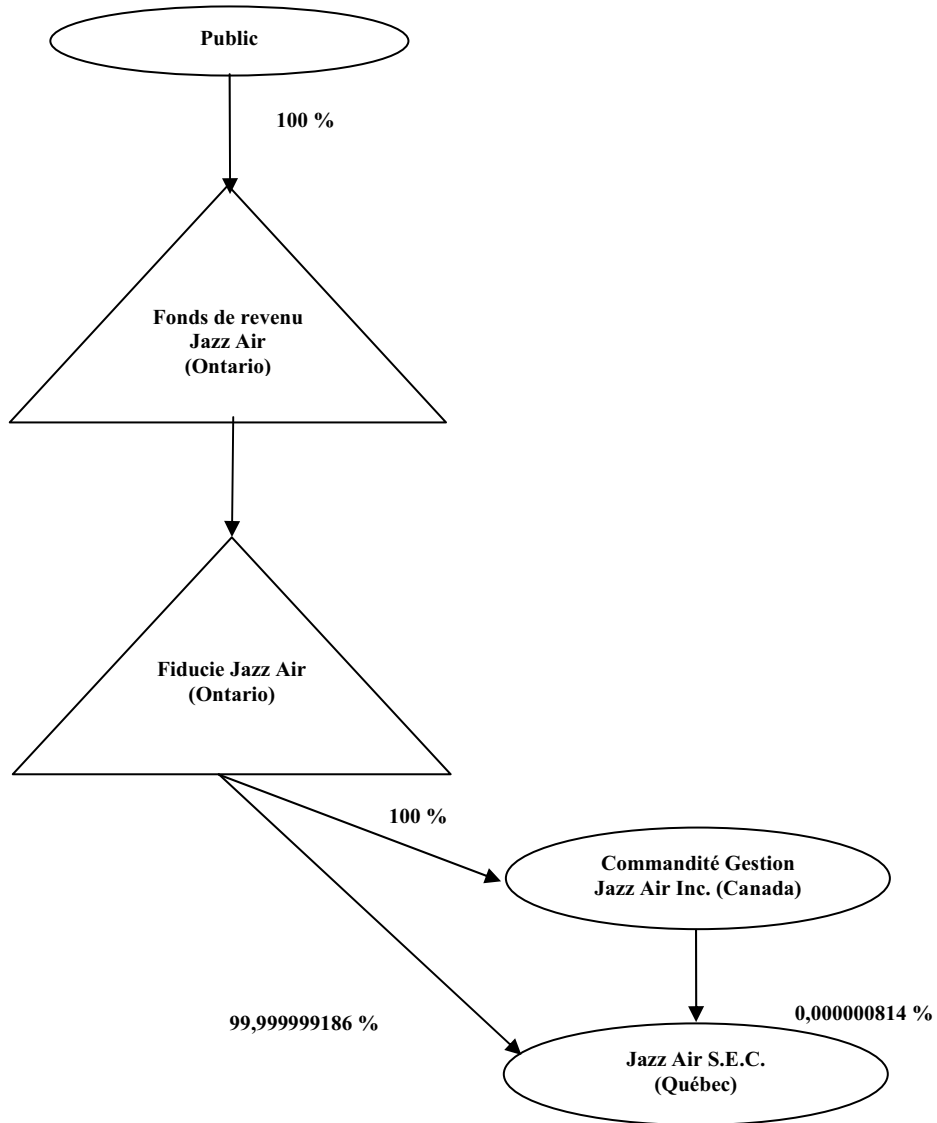
Jazz SEC est une société en commandite constituée en vertu des lois du Québec par un contrat de société en commandite daté du 12 septembre 2005, dans sa version modifiée le 24 janvier 2006 par un contrat de société en commandite modifié et mis à jour.

Commandité Jazz est une société par actions constituée sous le régime des lois du Canada le 27 août 2005 afin d'agir comme commandité de Jazz SEC.

Les sièges sociaux du Fonds, de la Fiducie et de Jazz SEC et le bureau de direction de Commandité Jazz sont tous situés au 1000, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) Canada H3B 4W5.

Liens intersociétés

L'organigramme qui suit illustre de façon simplifiée la structure du Fonds au 30 mars 2010 (y compris le territoire d'établissement ou de constitution des diverses entités).



QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Quatre questions seront soumises à l'assemblée :

1. la présentation aux porteurs de parts du Fonds des états financiers consolidés du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, y compris les rapports des vérificateurs y afférents;
2. l'élection des fiduciaires du Fonds pour un mandat devant prendre fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou à la nomination de leurs successeurs et les instructions aux fiduciaires du Fonds et de la Fiducie quant à la nomination des fiduciaires de la Fiducie et des administrateurs de Commandité Jazz;
3. la nomination des vérificateurs du Fonds;
4. l'examen de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

À la date de la présente circulaire, les fiduciaires n'ont connaissance d'aucune modification de ces questions et ne s'attendent pas à ce que d'autres questions soient soumises à l'assemblée. Si des modifications devaient être apportées ou de nouvelles questions ajoutées, votre fondé de pouvoir pourra exercer les droits de vote rattachés à vos parts selon son seul jugement.

1. Dépôt des états financiers du Fonds

Les états financiers consolidés du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, y compris les rapports des vérificateurs y afférents, peuvent être consultés sur notre site Web, à www.flyjazz.com et sur SEDAR, à www.sedar.com. Un exemplaire de ces états financiers pourra également être obtenu à l'assemblée.

2. Élection des fiduciaires du Fonds

Sept (7) fiduciaires doivent être élus au conseil des fiduciaires. Se reporter à la rubrique « Candidats aux postes de fiduciaires du Fonds et administrateurs de Commandité Jazz » pour de plus amples renseignements. Le mandat des fiduciaires du Fonds élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou à la nomination de leurs successeurs.

Les sept candidats aux postes de fiduciaires sont actuellement membres du conseil des fiduciaires. Six d'entre eux, soit G. Ross MacCormack, Richard H. McCoy, Gary M. Collins, Sydney John Isaacs, John T. McLennan et Joseph D. Randell, ont été élus à l'assemblée annuelle des porteurs de parts tenue le 15 mai 2009. Le septième candidat, David L. Emerson, C.P. est actuellement membre du conseil des fiduciaires, mais il a été nommé par les fiduciaires le 25 mars 2010 conformément à la déclaration de fiducie du Fonds. Se reporter à la rubrique « Candidats aux postes de fiduciaires du Fonds et administrateurs de Commandité Jazz » de la présente circulaire pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de chaque candidat à un poste de fiduciaire du Fonds et de chaque administrateur de Commandité Jazz.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos parts soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux parts visées par la procuration POUR de l'élection des candidats aux postes de fiduciaires mentionnés dans la présente circulaire.

3. Nomination des vérificateurs

Le conseil des fiduciaires, sur l'avis du comité de vérification, des finances et du risque, recommande la reconduction de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, dans ses fonctions de vérificateurs du Fonds. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. sont les vérificateurs de Jazz depuis le 19 février 2001 et les vérificateurs du Fonds depuis sa constitution le 25 novembre 2005. Le mandat des vérificateurs nommés à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou à la nomination de leurs successeurs.

Les honoraires payables pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 à PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et aux membres de son groupe se sont élevés à 747 280 \$ et à 513 095 \$, respectivement, comme il est indiqué ci-après :

	<u>Exercice terminé le 31 décembre 2010</u>	<u>Exercice terminé le 31 décembre 2008</u>
Honoraires de vérification	355 705 \$	282 719 \$
Honoraires liés à la vérification	74 475 \$	86 661 \$
Honoraires pour services fiscaux	317 100 \$	143 715 \$
Total	747 280 \$	513 095 \$

La nature de chacune des catégories d'honoraires est décrite ci-après.

Honoraires de vérification. Les honoraires de vérification ont été versés en contrepartie de services professionnels rendus pour la vérification des états financiers annuels du Fonds et de Jazz SEC, pour la révision de l'information financière trimestrielle du Fonds et de Jazz SEC et pour des services normalement fournis à l'occasion de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation, y compris les frais engagés en 2009 relativement au placement de débentures convertibles du Fonds.

Honoraires pour services liés à la vérification. Des honoraires pour services liés à la vérification ont été versés pour des services professionnels liés à la vérification des régimes de retraite et la traduction des états financiers et documents connexes du Fonds et de Jazz SEC.

Honoraires pour services fiscaux. Des honoraires pour services fiscaux ont été versés en contrepartie de services professionnels rendus relativement à la paie ainsi qu'à des services de consultation et de planification en matière de fiscalité. Le montant total des honoraires pour services fiscaux a augmenté par rapport à l'exercice précédent en raison des services fournis au Fonds par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. afin de l'aider à examiner les diverses options susceptibles de lui permettre de se convertir en société par actions.

Autres honoraires. D'autres honoraires ont été versés pour divers produits et services de nature administrative.

La majeure partie des honoraires de vérification et autres versés à PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et aux membres de son groupe en 2009 et en 2008 se rapportent à des services rendus à Jazz SEC

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos parts soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux parts visées par la procuration POUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateurs.

4. Examen d'autres questions

À l'assemblée :

- nous rendrons compte d'autres questions d'importance pour notre entreprise;
- nous inviterons les porteurs de parts à poser des questions et à présenter des commentaires.

CANDIDATS AUX POSTES DE FIDUCIAIRES DU FONDS ET ADMINISTRATEURS DE COMMANDITÉ JAZZ

Candidats aux postes de fiduciaires du Fonds

Aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds, le conseil des fiduciaires se compose d'au moins trois (3) et d'au plus dix (10) fiduciaires, qui doivent tous être des Canadiens au sens de la *Loi sur les transports au Canada*. Les fiduciaires du Fonds sont élus tous les ans. Le nombre de fiduciaires actuellement en poste est de huit (8). Sept (7) candidats sont donc proposés pour l'élection aux postes de fiduciaires. L'une des fiduciaires actuellement en poste, Katherine M. Lee, a choisi de ne pas se porter de nouveau candidate à l'élection. David L. Emerson, C.P., autre fiduciaire actuellement en poste, a été nommé par les fiduciaires le 25 mars 2010 conformément à la déclaration de fiducie du Fonds. Le mandat de chaque fiduciaire élu prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou à la nomination de son remplaçant, sauf s'il démissionne de son poste auparavant. Tous les candidats ont établi leur éligibilité au poste de fiduciaire et démontré leur volonté de l'occuper. Si, avant l'assemblée, l'un des candidats devenait incapable ou dans l'impossibilité d'occuper le poste de fiduciaire, les droits de vote rattachés aux parts visées par les procurations seront exercés en faveur de tout autre candidat, au gré du fondé de pouvoir.

Fiduciaires de la Fiducie

Aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds, les porteurs de parts peuvent décider de la façon dont les fiduciaires du Fonds exerceront les droits de vote rattachés aux parts de la Fiducie détenues par le Fonds relativement à l'élection des fiduciaires de la Fiducie. La déclaration de fiducie de la Fiducie prévoit un nombre minimal de trois (3) et un nombre maximal de dix (10) fiduciaires, ce nombre devant être le même que le nombre de fiduciaires du Fonds. Tous les fiduciaires de la Fiducie doivent être des Canadiens au sens de la *Loi sur les transports au Canada*. Le nombre de fiduciaires de la Fiducie actuellement en poste est de huit (8). Sept (7) candidats sont donc proposés pour l'élection aux postes de fiduciaires. L'une des fiduciaires actuellement en poste, Katherine M. Lee, a choisi de ne pas se porter de nouveau candidate à l'élection. David L. Emerson, C.P., autre fiduciaire actuellement en poste, a été nommé par les fiduciaires le 25 mars 2010 conformément à la déclaration de fiducie du Fonds. Les fiduciaires de la Fiducie sont élus tous les ans. Le Fonds a l'intention de nommer fiduciaires de la Fiducie les personnes qui auront été élues fiduciaires du Fonds. Conformément à la déclaration de fiducie du Fonds, les porteurs de parts du Fonds qui votent en faveur des candidats aux postes de fiduciaires du Fonds se trouveront de ce fait à indiquer aux fiduciaires du Fonds d'exercer les droits de vote rattachés aux parts de la Fiducie détenues par le Fonds en faveur de la nomination, à titre de fiduciaires de la Fiducie, des personnes qui auront été élues fiduciaires du Fonds. Le mandat d'un fiduciaire de la Fiducie prend fin à l'assemblée annuelle suivante ou à l'élection ou la nomination de son remplaçant, à moins que son poste ne se libère avant.

Administrateurs de Commandité Jazz

Conformément aux statuts de constitution de Commandité Jazz, le conseil d'administration de Commandité Jazz (le « conseil d'administration ») est composé d'au moins un (1) et d'au plus quinze (15) administrateurs. Conformément aux règlements de Commandité Jazz, la majorité des administrateurs de Commandité Jazz doivent être des résidents canadiens.

Les porteurs de parts du Fonds qui votent en faveur des candidats présentés aux postes de fiduciaires du Fonds se trouveront de ce fait à indiquer aux fiduciaires du Fonds d'enjoindre les fiduciaires de la Fiducie d'exercer les droits de vote rattachés aux actions de Commandité Jazz détenues par la Fiducie en faveur de la nomination de ces candidats à titre d'administrateurs de Commandité Jazz. Chaque administrateur de Commandité Jazz demeurera en poste jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant ou jusqu'à son remplacement à une assemblée des actionnaires de Commandité Jazz, sauf si son poste devient vacant plus tôt.

Le nombre d'administrateurs actuellement en poste est de dix (10). Il est proposé de nommer huit (8) personnes aux postes d'administrateurs de Commandité Jazz, soit les sept (7) candidats aux postes de fiduciaires du Fonds et Benjamin C. Duster, IV. Deux des administrateurs actuellement en poste, soit Katherine M. Lee et Bryan L. Rishforth, ont choisi de ne pas se porter de nouveaux candidats. David L. Emerson, C.P. et Benjamin C. Duster, IV, deux autres administrateurs actuellement en poste, ont été nommés à titre d'administrateurs de Commandité Jazz le 25 mars 2010. Selon les déclarations de fiducie respectives du Fonds et de la Fiducie, M. Duster ne peut pas être élu fiduciaire du Fonds ni nommé fiduciaire de la Fiducie, car il n'est pas un Canadien au sens de la *Loi sur les transports au Canada*. M. Duster sera de nouveau nommé administrateur de Commandité Jazz par les fiduciaires de la Fiducie.

Biographies

Le tableau suivant présente notamment le nom des sept (7) candidats qu'il est proposé d'élire aux postes de fiduciaires du Fonds, le nom des huit (8) administrateurs proposés de Commandité Jazz, leur ville de résidence, la date à laquelle ils sont devenus fiduciaires du Fonds ou administrateurs de Commandité Jazz, leur fonction principale ainsi que les comités ou conseils d'administration auxquels ils siègent. Le nombre de parts qu'ils détiennent en propriété véritable ou qu'ils contrôlent, directement ou indirectement, en date du 30 mars 2010, est aussi indiqué.

GARY M. COLLINS

Vancouver
(Colombie-Britannique)

*Fiduciaire du Fonds et administrateur
de Commandité Jazz depuis le 8 mai 2008*



Gary M. Collins est premier vice-président de Belcorp Industries Inc. depuis avril 2007. M. Collins a été président et chef de la direction de Harmony Airways de décembre 2004 à décembre 2006. Il a été membre de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique d'octobre 1991 à décembre 2004 et a détenu, de juin 2001 à décembre 2004, le portefeuille des finances. M. Collins est administrateur de Catalyst Paper Corporation, de Lantic Inc. et de Liquor Stores Income Fund.

Membre du comité de vérification et du comité de mise en candidature

Détient 5 000 parts du Fonds de revenu Jazz Air

BENJAMIN C. DUSTER IV

New York (New York)

Administrateur de Commandité Jazz depuis le 25 mars 2010



Benjamin C. Duster, IV est propriétaire-gestionnaire de B. Duster & Company, LLC et conseiller de direction auprès de Watermark Advisors, LLC. D'octobre 2001 à mai 2005, il a été associé chez Masson & Company, LLC. De 1997 à 2001, il a été directeur général chez Wachovia Securities. Auparavant, il a occupé divers postes auprès de Salomon Brothers de 1981 à 1997. M. Duster a présidé le conseil d'administration d'Algoma Steel, Inc. de février 2002 à juin 2007 et siégeait au conseil d'administration de Neenah Foundry de septembre 2003 à mai 2006. M. Duster est administrateur de Catalyst Paper Corporation, de RCN Corporation, d'Ormet Corporation et d'Accuride Corporation.

Ne détient aucune part du Fonds de revenu Jazz Air

DAVID L. EMERSON, C.P.
Vancouver (Colombie-
Britannique)



*Fiduciaire du Fonds et administrateur de Commandité Jazz depuis le
25 mars 2010*

David L. Emerson, C.P. est président du conseil d'Emerson Services Ltd. et conseiller spécial auprès de CAI Managers. De 2004 à 2008, il a été membre du Parlement et ministre des Affaires étrangères, ministre du Commerce international et ministre de l'Industrie. De 1998 à 2004, il a été président et chef de la direction de Canfor Corporation. De 1992 à 1997, il a occupé le poste de président et chef de la direction de la Vancouver International Airport Authority. Auparavant, il a été président du conseil et chef de la direction de Canadian Western Bank et président de Western and Pacific Bank of Canada et il a occupé divers postes de haut niveau au sein d'organismes d'établissement de la réglementation en Colombie-Britannique. M. Emerson est président de l'Alberta Premier's Council for Economic Strategy, de l'Energy Policy Institute du Canada et de la British Columbia Transmission Corporation, coprésident du Prime Minister Advisory Committee on the Public Service et membre du China Investment Corporation International Advisory Council. M. Emerson est administrateur de Finning International Corporation, de Timber West Forest Corporation, de Stantec Incorporated, de Conair Aviation Ltd. et de D-Wave Systems Incorporated.

Ne détient aucune part du fonds de revenu Jazz Air.

SYDNEY JOHN ISAACS
Westmount (Quebec)



*Fiduciaire du Fonds depuis le 8 mai 2008
et administrateur de Commandité Jazz depuis le 1^{er} janvier 2008*

Sydney John Isaacs est consultant auprès de Gestion ACE Aviation inc. et en est le premier vice-président, Croissance de l'entreprise et chef des Affaires juridiques depuis novembre 2004. De septembre 2000 à octobre 2004, il a occupé un certain nombre de postes liés à l'expansion des affaires, aux fusions et acquisitions et à la restructuration chez Air Canada. Auparavant, il était un associé au sein de Stikeman Elliott, S.E.N.C.R.L., s.r.l., où il conseillait des clients à l'égard de diverses questions relatives aux sociétés et au commerce.

Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise

Détient 1 000 parts du Fonds de revenu Jazz Air

G. ROSS MACCORMACK
Newport, Vermont, États-Unis

*Fiduciaire du Fonds et administrateur
de Commandité Jazz depuis le 24 janvier 2006*



G. Ross MacCormack fournit des services de marketing et stratégie à l'industrie de l'aviation. Auparavant, M. MacCormack a occupé divers postes au sein d'Air Canada, notamment ceux de premier vice-président, Réseau international et Alliances, de vice-président, Expansion de l'entreprise et de vice-président, Stratégie de l'entreprise. M. MacCormack est un ancien membre du conseil d'administration d'Air Canada Regional Airlines, d'Air Nova, d'Air Ontario, d'AirBC et de Continental Micronesia et il a siégé au Industry Affairs Committee de l'Association du transport aérien international. M. MacCormack a également agi à titre de président du conseil de gestion de Star Alliance.

Président du comité des ressources humaines et de la rémunération

Membre du comité de mise en candidature et du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise

Détient 2 000 parts du Fonds de revenu Jazz Air

RICHARD H. McCOY
Toronto (Ontario)

*Fiduciaire du Fonds depuis le 24 janvier 2006 et
administrateur de Commandité Jazz depuis le 1^{er} janvier 2008*



Richard H. McCoy est administrateur d'entreprises. Il est également administrateur d'Aberdeen Asia-Pacific Income Fund Ltd., de MDS Inc., d'Uranium Participation Corporation, de Pizza Pizza Royalty Income Fund et de Gerdau Ameristeel Inc. M. McCoy possède plus de 35 années d'expérience dans le secteur des placements. De mai 1997 au 31 octobre 2003, il était vice-président du conseil, Services bancaires d'investissement chez Valeurs Mobilières TD Inc. Avant de se joindre à Valeurs Mobilières TD Inc. en 1997, il était vice-président du conseil de CIBC Wood Gundy valeurs mobilières.

Président du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration

Détient 16 294 parts du Fonds de revenu Jazz Air

JOHN T. McLENNAN
Mahone Bay
(Nouvelle-Écosse)



*Fiduciaire du Fonds depuis le 8 mai 2008 et administrateur
de Commandité Jazz depuis le 24 janvier 2006*

John T. McLennan est administrateur d'entreprises. Il siège au conseil d'administration d'Amdocs Ltd. et de Nova Scotia Power Inc., filiale en propriété exclusive d'Emera Inc. M. McLennan est président du conseil d'administration d'Emera Inc. Il a été vice-président du conseil et chef de la direction d'Allstream de mai 2000 à juin 2004. Auparavant, il était vice-président du conseil et chef de la direction d'AT&T Canada. Il a également été président et fondateur de Jenmark Consulting Inc., président et chef de la direction de Bell Canada, président de Bell Ontario ainsi que président du conseil, président et chef de la direction de BCE Mobile Communications Inc. Il a été en outre président et chef de la direction de Cantel Wireless et vice-président directeur de Mitel Communications Inc.

Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de vérification, des finances et du risque

Détient 13 238 parts du Fonds de revenu Jazz Air

JOSEPH D. RANDELL
Wellington
(Nouvelle-Écosse)



*Fiduciaire du Fonds depuis le 8 mai 2008 et administrateur
de Commandité Jazz depuis le 24 janvier 2006*

Joseph (Joe) D. Randell est président et chef de la direction de Jazz depuis le 1^{er} janvier 2001. M. Randell a débuté sa carrière dans l'industrie du transport aérien en 1976 au sein d'Eastern Provincial Airways. M. Randell a participé en 1985 à la fondation d'Air Nova, dont il a assumé la présidence. En 1999, M. Randell a dirigé l'intégration des activités d'Air Nova et d'Air Alliance, les deux transporteurs régionaux d'Air Canada dans l'est du pays. Sous sa direction, le processus d'intégration d'Air Ontario, d'Air BC et de Canadien Régional mène à la création de Jazz. M. Randell siège au conseil d'administration de Discovery Air Inc. et du National Airlines Council of Canada et est le seul administrateur canadien qui siège au conseil de la Regional Airline Association. Il est l'ancien président du conseil d'administration de l'Association du transport aérien du Canada. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie industriel avec distinction de la Technical University of Nova Scotia et d'une maîtrise en administration des affaires de l'université Memorial de Terre-Neuve.

Détient 222 162 parts du Fonds de revenu Jazz Air

RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES DU FONDS ET DES ADMINISTRATEURS DE COMMANDITÉ JAZZ

Le régime de rémunération des membres du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration vise à recruter et à retenir des fiduciaires et des administrateurs hautement talentueux et expérimentés de façon à assurer le succès à long terme de Jazz. Les fiduciaires du Fonds et les administrateurs de Commandité Jazz doivent donc recevoir une rémunération qui est adéquate et concurrentielle.

Le conseil des fiduciaires a établi que les fiduciaires du Fonds doivent être rémunérés selon un montant et des modes satisfaisants et habituels pour des fonds comparables, compte tenu du temps de travail attendu d'eux, de leur niveau de responsabilité et des tendances qui ont cours en matière de rémunération des fiduciaires. Le conseil d'administration a établi que les administrateurs de Commandité Jazz doivent être rémunérés selon un montant et des modes satisfaisants et habituels pour des sociétés comparables, compte tenu du temps de travail attendu d'eux, de leur niveau de responsabilité et des tendances qui ont cours en matière de rémunération des administrateurs.

Les fiduciaires du Fonds et les administrateurs de Commandité Jazz (sauf le président du conseil et les fiduciaires membres de la direction) reçoivent des honoraires annuels de 45 000 \$, étant entendu que les fiduciaires du Fonds qui sont aussi administrateurs de Commandité Jazz reçoivent seulement 45 000 \$ pour les deux fonctions. Le président du conseil reçoit des honoraires annuels de 75 000 \$.

Les fiduciaires du Fonds et les administrateurs de Commandité Jazz (sauf le président du conseil et les fiduciaires membres de la direction) reçoivent également des honoraires supplémentaires de 15 000 \$, de 7 500 \$, de 7 500 \$ et de 7 500 \$, respectivement, s'ils président le comité de vérification, des finances et du risque, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de mise en candidature. Les membres du comité de vérification, des finances et du risque, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mise en candidature reçoivent respectivement des honoraires supplémentaires de 5 000 \$, de 2 500 \$, de 2 500 \$ et de 2 500 \$.

Les fiduciaires du Fonds et les administrateurs de Commandité Jazz se voient également rembourser les frais de déplacement et les dépenses qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil des fiduciaires, du conseil d'administration ou des comités, selon le cas. Les administrateurs et fiduciaires reçoivent également une prime annuelle sous forme de milles de récompense. Comme ces milles de récompense sont un avantage imposable, une somme leur est également versée pour payer l'impôt sur le revenu connexe.

ORDONNANCES ET AUTRES PROCÉDURES

À la connaissance du Fonds, aucun des candidats proposés aux postes de fiduciaires du Fonds et aucun des administrateurs proposés aux postes d'administrateurs de Commandité Jazz : a) n'est, à la date des présentes, ni n'a été au cours des dix exercices précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs pendant que le candidat proposé agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société (une « **ordonnance** »); ou ii) a fait l'objet d'une ordonnance, après la cessation des fonctions à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances du candidat proposé, en raison d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait ces fonctions, b) n'est, à la date des présentes, ni n'a été au cours des dix exercices précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait ces fonctions, ou au cours de l'exercice suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ou c) n'a, au cours des dix exercices précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir les biens du candidat proposé, à l'exception des personnes suivantes :

- a) John T. McLennan était chef de la direction d'AT&T Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** ») le 15 octobre 2002;
- b) Joseph D. Randell était président et chef de la direction de Jazz Air Inc. lorsque celle-ci a demandé la protection de la LACC le 1^{er} avril 2003;
- c) G. Ross MacCormack était un dirigeant d'Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la LACC le 1^{er} avril 2003.

PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration ont examiné en profondeur les pratiques de gouvernance respectives du Fonds et de Commandité Jazz et ont conclu que le Fonds et Commandité Jazz respectent les exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. Le Fonds et Commandité Jazz ajustent régulièrement leurs pratiques de gouvernance lorsque la réglementation est modifiée et entre en vigueur et continueront de suivre de près l'évolution de la réglementation et d'étudier les modifications à apporter à leurs pratiques de gouvernance, au besoin.

Conseil des fiduciaires

Indépendance

La charte du conseil des fiduciaires prévoit que le conseil des fiduciaires doit en tout temps être constitué d'une majorité de personnes indépendantes.

Selon les renseignements obtenus de chacun des candidats, le conseil des fiduciaires a conclu que, sauf tel qu'il est décrit ci-dessous, chaque candidat à l'élection au conseil des fiduciaires est indépendant parce qu'il n'a pas de relations importantes directes ou indirectes avec le Fonds et, de l'avis raisonnable du conseil des fiduciaires, est non relié et indépendant au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription applicables.

M. Randell n'est pas indépendant parce qu'il est président et chef de la direction de Jazz¹.

Conseil d'administration

Indépendance

La charte du conseil d'administration prévoit que le conseil doit en tout temps être constitué d'une majorité de personnes indépendantes.

Selon les renseignements obtenus de chacun des candidats, le conseil d'administration a conclu que, sauf tel qu'il est décrit ci-dessous, chaque candidat à l'élection au conseil d'administration est indépendant parce qu'il n'a pas de relations importantes directes ou indirectes avec le Fonds et, de l'avis raisonnable du conseil d'administration, est non relié et indépendant au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription applicables.

M. Randell n'est pas indépendant puisqu'il est le président et chef de la direction de Jazz¹.

Président des conseils

Le candidat au poste de président du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration est indépendant.

¹ En outre, jusqu'au 24 mai 2010, M. Isaacs sera réputé, aux termes des règles sur les valeurs mobilières applicables, ne pas être indépendant parce qu'il est un membre de la haute direction de Gestion ACE Aviation Inc., qui détenait un bloc de contrôle dans le Fonds jusqu'au 24 mai 2007. Cette présomption s'applique pendant une période de trois ans et, par conséquent, ne s'appliquera plus après le 24 mai 2010.

Une description du poste du président du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration (collectivement, les « **conseils** ») a été adoptée. Selon cette description, le président du conseil assume notamment les responsabilités suivantes : i) veiller à ce que les responsabilités des conseils soient bien comprises; ii) voir à ce que les membres des conseils travaillent en équipe et faire preuve de l'autorité nécessaire pour y parvenir; iii) veiller à ce que les conseils disposent des ressources nécessaires (en particulier, d'une information pertinente en temps opportun) pour appuyer leur travail; iv) adopter des méthodes susceptibles d'assurer la bonne marche et l'efficacité des travaux des conseils, concernant notamment la structure et la composition des comités, le calendrier et le déroulement des réunions; v) rédiger l'ordre du jour des réunions, établir les procédures et la composition des comités des conseils; vi) assurer un apport d'information adéquat aux conseils; vii) voir à la mise en place d'un mécanisme permettant l'évaluation de la contribution des administrateurs à titre individuel et de l'efficacité des conseils dans leur ensemble; viii) présider chaque réunion des conseils et chaque réunion conjointe du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration et y encourager un débat franc et libre.

Taille du conseil

Le conseil des fiduciaires était composé de sept (7) fiduciaires au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009. Sept (7) candidats sont proposés dans la présente circulaire à titre de fiduciaires du Fonds. Le conseil des fiduciaires est d'avis que cette taille et cette composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel. Le conseil d'administration se compose actuellement de dix (10) administrateurs, mais seulement huit (8) sont proposés dans la présente circulaire à titre d'administrateurs de Commandité Jazz. Le conseil d'administration est d'avis que cette taille et cette composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel.

Réunions des fiduciaires et des administrateurs indépendants

Tous les membres du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration sont indépendants en vertu des règles sur les valeurs mobilières applicables, exception faite de Joseph D. Randell et de Sydney John Isaacs.

Le conseil des fiduciaires a tenu des réunions conjointes avec le conseil d'administration dans le cadre desquelles du temps était réservé aux fiduciaires et aux administrateurs non membres de la direction pour des rencontres à huis clos, en l'absence des membres de la direction de Jazz et de l'administrateur et fiduciaire membre de la direction non indépendant, M. Randell. Lors de chacune de ces réunions, les fiduciaires et les administrateurs jugent s'il y a lieu de tenir une rencontre à huis clos dans les circonstances. Les questions et les commentaires formulés durant ces rencontres à huis clos sont par la suite présentés aux membres de la direction de Jazz, qui sont exclus des rencontres à huis clos. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009, il y a eu quatre rencontres à huis clos en l'absence des membres de la direction. En outre, les administrateurs non membres de la direction ont tenu quatre rencontres en l'absence de l'administrateur et fiduciaire membre de la direction non indépendant, M. Randell. Sydney John Isaacs était présent lors de ces rencontres¹. En 2009, les membres des conseils indépendants n'ont tenu aucune rencontre en l'absence des administrateurs et fiduciaires non indépendants.

Registre des présences

Le registre des présences de chacun des fiduciaires du Fonds et des administrateurs de Commandité Jazz aux réunions du conseil des fiduciaires, du conseil d'administration et des comités figure ci-après.

*Registre des présences des fiduciaires du Fonds
pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009*

Fiduciaire	Présences aux réunions	
	Conseil	Comités
Gary M. Collins	21 sur 21	8 sur 8
Sydney John Issacs	20 sur 21	4 sur 4
Katherine M. Lee	20 sur 21	9 sur 10
G. Ross MacCormack	20 sur 21	14 sur 14
Richard H. McCoy	21 sur 21	s.o.
John T. McLennan	18 sur 21	10 sur 10
Joseph D. Randell	21 sur 21	s.o.

*Registre des présences des administrateurs de Commandité Jazz
pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009*

Administrateur	Présences aux réunions	
	Conseil	Comités
Gary M. Collins	21 sur 21	8 sur 8
Sydney John Isaacs	20 sur 21	4 sur 4
Katherine M. Lee	20 sur 21	9 sur 10
G. Ross MacCormack	20 sur 21	14 sur 14
Richard H. McCoy	21 sur 21	s.o.
John T. McLennan	18 sur 21	10 sur 10
Joseph D. Randell	21 sur 21	s.o.
Bryan L. Rishforth	20 sur 21	12 sur 12

Nombre de réunions du conseil et des comités tenues entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2009

Conseil des fiduciaires	21
Conseil d'administration	21
Comité de vérification, des finances et du risque	4
Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise	4
Comité des ressources humaines et de la rémunération	6
Comité de mise en candidature	4

Mandats du conseil

Le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration ont tous deux adopté une charte écrite qui stipule, notamment, leurs rôles et responsabilités. La charte du conseil des fiduciaires figure à l'annexe A et la

charte du conseil d'administration figure à l'annexe B de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Descriptions de poste

Président et chef de la direction

Les conseils ont adopté une description de poste pour Joseph D. Randell, président et chef de la direction de Jazz. Le président et chef de la direction a la responsabilité générale de la conduite des affaires de Jazz au quotidien en conformité avec le plan stratégique, les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisations de celle-ci approuvés par les conseils. Par l'intermédiaire du conseil d'administration, le président et chef de la direction répond aux actionnaires de Commandité Jazz de la gestion globale de Jazz et de sa conformité aux politiques convenues par les conseils. Toute décision importante sortant du cours normal des activités de Jazz doit recueillir l'approbation des conseils (ou du comité concerné).

Plus particulièrement, les principales responsabilités du président et chef de la direction comprennent les suivantes : i) élaborer, aux fins d'approbation par le conseil d'administration, une orientation et un positionnement stratégiques visant à assurer la prospérité de Jazz; ii) assurer la bonne conduite des affaires de Jazz au quotidien par l'élaboration et la mise en œuvre des processus susceptibles de contribuer à l'atteinte de ses objectifs financiers et opérationnels; iii) inculquer au sein de l'entreprise une culture axée sur le rendement, le client et le service; iv) tenir les conseils au courant des résultats de Jazz et des facteurs et faits nouveaux, tant positifs que négatifs, susceptibles d'agir sur ses perspectives commerciales et autres; v) veiller, de concert avec les conseils, à ce qu'un plan efficace soit prévu pour la relève au poste de président et chef de la direction.

Président de chaque comité

Les présidents du comité de vérification, des finances et du risque, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mise en candidature sont respectivement Katherine M. Lee, Bryan L. Rishforth, G. Ross MacCormack et Bryan L. Rishforth. Katherine M. Lee a choisi de ne pas se porter de nouveau candidate à l'élection des fiduciaires du Fonds ou de la Fiducie ou des administrateurs de Commandité Jazz. Elle ne présidera donc plus le comité de vérification, des finances et du risque. Bryan L. Rishforth a choisi de ne pas se porter de nouveau candidat à l'élection des fiduciaires du Fonds ou de la Fiducie ou des administrateurs de Commandité Jazz. Il ne présidera donc plus le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise et le comité de mise en candidature.

Le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration ont adopté des descriptions de poste pour le président de chacun des comités susmentionnés. Selon ces descriptions, le président de chacun des comités doit, notamment : i) voir à ce que le comité respecte les objectifs et les responsabilités énoncés dans sa charte; ii) voir à ce que suffisamment de temps et d'attention soient consacrés à toutes les questions dont le comité est responsable; iii) voir à ce que les membres du comité conservent le niveau d'indépendance requis par la législation applicable; iv) examiner l'évaluation annuelle du comité et prendre les mesures nécessaires pour corriger les faiblesses soulignées dans l'évaluation; v) s'assurer que les autres membres du comité comprennent le rôle et les responsabilités du comité; vi) voir à ce que la direction fournisse tous les renseignements nécessaires pour permettre au comité de s'acquitter de ses fonctions; vii) s'acquitter d'autres fonctions à la demande du conseil des fiduciaires ou du conseil d'administration, au besoin et selon les circonstances.

Orientation et formation continue

Le Fonds et Commandité Jazz ont mis en place un programme d'orientation pour les nouveaux fiduciaires du Fonds et les nouveaux administrateurs de Commandité Jazz. Ces nouveaux fiduciaires et administrateurs sont appelés à assister à des sessions d'orientation en présence de membres de la haute direction de Jazz et du président et chef de la direction pour mieux comprendre les activités de Jazz. Chaque nouveau fiduciaire ou nouvel administrateur est également appelé à prendre connaissance de la charte du conseil des fiduciaires, de la charte du conseil d'administration, de la charte de chacun des comités et des descriptions de poste du président du conseil d'administration, du président et chef de la direction et du président de chacun des comités afin de bien comprendre le rôle qu'il est appelé à jouer en tant que fiduciaire, administrateur ou membre de comité.

Dans le cadre de son mandat, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise est également chargé d'offrir un programme de formation continue aux fiduciaires du Fonds et aux administrateurs de Commandité Jazz. Jazz a mis en place un programme de formation continue. À cet égard, Jazz remet aux fiduciaires et aux administrateurs des rapports périodiques sur ses activités et ses finances. La direction transmet régulièrement aux fiduciaires et aux administrateurs des études d'analystes, des études du secteur d'activité et des renseignements comparatifs. À chaque réunion régulière du conseil, les fiduciaires et administrateurs reçoivent des mises à jour et des résumés de renseignements pertinents. Des documents et des exposés sont aussi présentés aux fiduciaires et aux administrateurs pour qu'ils demeurent bien au courant des activités de Jazz. On leur fait aussi visiter des installations pour les aider à mieux comprendre l'aspect opérationnel de l'entreprise de Jazz.

Code d'éthique

Jazz a adopté un code d'éthique, qui a d'abord été approuvé par le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration le 10 août 2006. Une version modifiée et mise à jour du code d'éthique (le « **code** ») a été approuvée par le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration le 5 novembre 2008. Le code s'applique à tous les fiduciaires du Fonds, administrateurs de Commandité Jazz et dirigeants et employés de Jazz. Il est possible d'obtenir un exemplaire du code sur SEDAR, à www.sedar.com, ou sur le site Web de Jazz, à www.flyjazz.com. Le code traite notamment des questions suivantes :

- a) les conflits d'intérêts;
- b) l'utilisation des biens de l'entreprise;
- c) les renseignements confidentiels;
- d) le traitement équitable des autres personnes et organisations;
- e) la conformité aux lois, règles et règlements;
- f) les politiques en matière d'emploi;
- g) les politiques concernant les ordinateurs, le courrier électronique et Internet;
- h) le signalement de non-conformités possibles au code.

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise est chargé de vérifier la conformité au code et d'interpréter celui-ci. Le code a été remis à tous les employés de Jazz ou a été porté à leur attention. De plus, tous les employés de direction, de gestion et de soutien technique sont tenus de déclarer par écrit qu'ils s'engagent à respecter les lignes directrices et principes énoncés dans le code. Ce dernier contient

également des dispositions suivant lesquelles les employés peuvent signaler toute contravention au code. Les conseils ont conclu que ces mesures sont justifiées et suffisantes pour assurer le respect du code. Depuis l'adoption de celui-ci, le Fonds n'a déposé aucune déclaration de changement important portant sur la conduite d'un fiduciaire du Fonds, d'un administrateur de Commandité Jazz ou d'un haut dirigeant de Jazz, qui constituerait une contravention au code.

En plus des dispositions pertinentes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* qui s'appliquent aux administrateurs de Commandité Jazz, la charte du conseil des fiduciaires et la charte du conseil d'administration prévoient que les fiduciaires du Fonds et les administrateurs de Commandité Jazz doivent divulguer tout conflit d'intérêts réel ou éventuel et s'abstenir de voter quant aux questions à l'égard desquelles ils sont en conflit d'intérêts. Les chartes prévoient également qu'un fiduciaire ou administrateur ne doit prendre part à aucune discussion ou décision portant sur une question à l'égard de laquelle il ne peut voter en raison d'un conflit d'intérêts ou sur une question qui a une incidence sur ses intérêts personnels, commerciaux ou professionnels.

Mise en candidature des fiduciaires et des administrateurs

Le comité de mise en candidature est composé entièrement de fiduciaires du Fonds et d'administrateurs de Commandité Jazz indépendants. Il est chargé de présenter ses recommandations concernant la taille du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration, le recrutement de nouveaux candidats à des postes de fiduciaires et d'administrateurs et les compétences particulières requises des candidats. De concert avec le président des conseils et le président et chef de la direction, le comité de mise en candidature établit les compétences particulières requises des candidats en tenant compte des forces actuelles des membres du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration ainsi que des besoins du Fonds et de Jazz. Le comité de mise en candidature examine alors des candidatures aux postes de fiduciaires et d'administrateurs et recommande celles qu'il retient. Il approuve le choix définitif des candidats aux postes de fiduciaires du Fonds dont l'élection est proposée aux porteurs de parts du Fonds. Les fiduciaires et les administrateurs doivent avoir les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquels Jazz exerce ses activités. Les fiduciaires et les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil concerné. Ils devraient posséder les atouts suivants :

- a) montrer un sens éthique et un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels;
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de Jazz;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de Jazz et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein d'un conseil qu'au sein de comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur un large éventail de questions;
- e) comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et les orientations stratégiques de Jazz;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil des fiduciaires ou au conseil d'administration, selon le cas, et dans chacun des comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil des fiduciaires ou du conseil d'administration, selon le cas, et des comités dans la mesure du possible;

- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil des fiduciaires ou du conseil d'administration, selon le cas.

Se reporter à la rubrique « Comités » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités du comité de mise en candidature.

Rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est entièrement composé de fiduciaires du Fonds et d'administrateurs de Commandité Jazz indépendants. Se reporter à la rubrique « Rémunération des fiduciaires du Fonds et des administrateurs de Commandité Jazz » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations pour connaître les critères utilisés pour établir la rémunération des fiduciaires du Fonds et des administrateurs de Commandité Jazz. Se reporter aussi à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction visés » dans la présente circulaire pour connaître la procédure et les critères utilisés pour établir la rémunération des dirigeants de Jazz.

Se reporter à la rubrique « Comités » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités du comité des ressources humaines et de la rémunération.

Évaluation

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise est chargé d'évaluer chaque année l'efficacité du conseil des fiduciaires, du conseil d'administration et des comités ainsi que l'apport de chaque fiduciaire et administrateur.

Le président du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise a pour rôle d'évaluer, chaque année, l'apport de chaque fiduciaire et administrateur, l'efficacité du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration et l'efficacité des comités. À cette fin, il rencontrera individuellement chaque fiduciaire et administrateur. Au cours de ces rencontres, il examinera avec eux leur évaluation de l'efficacité du conseil des fiduciaires, du conseil d'administration et de leurs comités de même que leur apport personnel. Par la suite, un exposé sera présenté au conseil des fiduciaires et au conseil d'administration. En outre, chaque trimestre, le président de chacun des comités rend compte au conseil des fiduciaires et au conseil d'administration des activités de son comité. Au besoin, le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration examineront alors les modifications procédurales ou de fond devant être apportées pour améliorer l'efficacité du conseil des fiduciaires, du conseil d'administration et de leurs comités.

Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis

Gary M. Collins, Benjamin C. Duster, IV, David L. Emerson, C.P., Richard H. McCoy, John T. McLennan et Joseph D. Randell sont actuellement administrateurs de plusieurs entités ouvertes. Gary M. Collins est actuellement administrateur de Catalyst Paper Corporation, de Lantic Inc. et de Liquor Stores Income Fund. Benjamin C. Duster, IV est actuellement administrateur de Catalyst Paper Corporation, de RCN Corporation, d'Ormet Corporation et d'Accuride Corporation. David L. Emerson, C.P. est actuellement administrateur de Finning International Corporation, de Timberwest Forest Corporation, de Stantec Incorporated, de Conair Aviation Ltd. et de D-Wave Systems Incorporated. Richard H. McCoy est actuellement administrateur d'Aberdeen Asia Pacific Income Fund Ltd., de MDS Inc., d'Uranium Participation Corporation, de Pizza Pizza Royalty Income Fund et de Gerdau Ameristeel Inc. John T. McLennan est actuellement administrateur d'Amdocs Ltd., de Nova Scotia Power Inc., d'Imera Inc. Joseph D. Randell est actuellement administrateur de Discovery Air Inc.

Se reporter à la rubrique « Candidats aux postes de fiduciaires du Fonds et administrateurs de Commandité Jazz » dans la présente circulaire pour de plus amples renseignements concernant chaque fiduciaire du Fonds dont la candidature est soumise et chaque administrateur de Commandité Jazz, y compris au sujet d'autres conseils dont ils font partie.

COMITÉS

Le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration comptent quatre comités conjoints permanents (collectivement, les « **comités** ») :

- le comité de vérification, des finances et du risque;
- le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise;
- le comité des ressources humaines et de la rémunération;
- le comité de mise en candidature.

Tous les comités conjoints du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration sont composés de fiduciaires du Fonds et d'administrateurs de Commandité Jazz indépendants, sauf le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise qui est composé d'une majorité de fiduciaires du Fonds et d'administrateurs de Commandité Jazz indépendants. Les rôles et responsabilités de chacun des comités sont énoncés dans des chartes officielles écrites. Ces chartes seront révisées annuellement afin de tenir compte des meilleures pratiques et des exigences réglementaires applicables.

On trouvera ci-après des rapports provenant de chaque comité, qui décrivent leurs membres, leurs responsabilités et leurs activités.

Comité de vérification, des finances et du risque

La loi oblige le Fonds à avoir un comité de vérification. Le comité de vérification, des finances et du risque se compose d'au moins trois fiduciaires du Fonds et/ou administrateurs de Commandité Jazz qui répondent aux critères d'indépendance, d'expérience et autres prévus par les lois, règles et règlements, comme l'établissent le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration. Les membres du comité de vérification, des finances et du risque ne doivent avoir aucun lien avec la direction, le Fonds, Commandité Jazz et les entités liées à ceux-ci qui, de l'avis du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration, risquerait de compromettre leur indépendance par rapport à la direction, au Fonds et à Jazz. En outre, les membres du comité de vérification, des finances et du risque ne doivent recevoir du Fonds, de Jazz, d'une partie qui leur est liée ou d'une de leurs filiales aucune rémunération pour service de consultation, de conseil ou d'autres services, sauf à titre de membres du conseil des fiduciaires, du conseil d'administration, du comité de vérification, des finances et du risque ou d'autres comités du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration. Les membres du comité de vérification, des finances et du risque doivent posséder les qualités, l'expérience et les compétences nécessaires à la bonne exécution de leurs fonctions au sein du comité. Plus précisément, ils doivent tous posséder des compétences financières et au moins l'un d'entre eux doit être un expert financier au sens de la législation et de la réglementation en valeurs mobilières applicables.

Le mandat du comité de vérification, des finances et du risque consiste notamment en ce qui suit :

- aider le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration à s'acquitter de leurs responsabilités de surveillance des éléments constitutifs des processus de vérification et de communication de l'information financière du Fonds et de Jazz SEC;
- veiller à la qualité, à la crédibilité et à l'objectivité de l'information financière communiquée par le Fonds et Jazz SEC; s'assurer de l'efficacité des systèmes de soutien des contrôles financiers et comptables internes; contrôler la responsabilité de la direction à cet égard;

- aider le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration à contrôler l'indépendance, les compétences et la nomination du vérificateur externe;
- surveiller le bon fonctionnement des systèmes de contrôles financiers et comptables internes; suivre le travail des vérificateurs internes et externes;
- assurer des communications indépendantes entre le conseil des fiduciaires, le conseil d'administration, les vérificateurs internes et les vérificateurs externes;
- favoriser des discussions franches et en profondeur entre le comité de vérification, des finances et du risque, la direction et le vérificateur externe au sujet des questions importantes faisant appel à la subjectivité et susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des contrôles et de la communication de l'information.

Le comité de vérification, des finances et du risque assume notamment les responsabilités suivantes :

- superviser et examiner la qualité et l'intégrité des processus comptables et des processus de communication de l'information financière du Fonds et de Jazz SEC au moyen de discussions avec la direction, le vérificateur externe et le vérificateur interne;
- déterminer, après étude et discussion, s'il y a lieu de recommander au conseil des fiduciaires et au conseil d'administration d'approuver les états financiers et l'information financière communiquée dans une notice annuelle, un communiqué sur les résultats, un prospectus et d'autres documents semblables;
- examiner, de concert avec la direction, le vérificateur interne et le vérificateur externe, les états financiers trimestriels et le rapport de gestion connexe du Fonds et de Jazz SEC et en approuver la publication s'ils sont jugés satisfaisants;
- examiner, de concert avec la direction, le vérificateur externe et le conseiller juridique, la procédure du Fonds et de Jazz SEC visant à garantir la conformité aux lois et aux règlements applicables;
- rencontrer le vérificateur externe pour examiner et approuver son plan de vérification;
- examiner et approuver l'estimation des honoraires et frais de vérification et liés à la vérification;
- examiner et approuver avant le début du travail la nature de tous les services non liés à la vérification, autorisés par la législation et la réglementation en valeurs mobilières, qui seront rendus par le vérificateur externe;
- étudier le rapport du vérificateur externe portant sur toutes les relations entre lui et ses entités liées, d'une part, et le Fonds, Jazz SEC et leurs entités liées, d'autre part, si le comité de vérification, des finances et du risque juge utile d'en demander un;
- évaluer le rendement du vérificateur externe;
- examiner les mandats du service de vérification interne ainsi que les services qu'il fournit;
- examiner les questions d'actualité importantes en matière de comptabilité et de communication de l'information;

- examiner les politiques et la procédure régissant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par le Fonds et Jazz SEC de la part d'employés, de porteurs de parts ou d'autres parties intéressées relativement à des questions de comptabilité et à la communication de l'information financière;
- examiner les systèmes et les contrôles de gestion des risques, particulièrement en ce qui a trait aux produits dérivés, aux risques de change, aux couvertures et aux assurances;
- examiner et approuver la politique d'information publique;
- repérer et gérer les risques importants de nature financière ou autres visant les activités et les affaires internes de Jazz SEC et formuler des recommandations à cet effet au conseil des fiduciaires et au conseil d'administration;
- examiner et approuver les politiques relatives au contrôle financier, à la conduite, à la réglementation et à l'administration des filiales;
- examiner, superviser et approuver la politique en matière de dons, s'il y a lieu;
- examiner le rendement financier réel par rapport au budget;
- voir à ce que l'entreprise se conforme aux lois applicables concernant l'environnement, la santé et sécurité au travail ainsi que la sécurité en général;
- examiner les politiques de l'entreprise, procédures et rapports concernant les questions environnementales établis par la direction;
- examiner avec la direction et le responsable de l'environnement de Jazz SEC les résultats des vérifications environnementales et les recommandations faites à cet égard;
- surveiller comme il convient la conformité avec les lois applicables dans les domaines de la santé et sécurité au travail et de la sécurité en général;
- revoir et approuver la structure des placements et la politique en matière de régimes de retraite;
- examiner les questions concernant le financement, la politique en matière de financement, la politique en matière de placement, le rendement des placements et d'autres questions touchant les placements pour les régimes de retraite;
- approuver l'actuaire et les consultants qui traiteront des questions liées aux régimes de retraite et approuver la comptabilisation des régimes de retraite;
- présenter des recommandations au conseil d'administration.

Le comité de vérification, des finances et du risque s'est réuni quatre (4) fois entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2009.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Katherine M. Lee, présidente
Gary M. Collins
John T. McLennan
Bryan L. Rishforth

Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise se compose de trois fiduciaires du Fonds et/ou administrateurs de Commandité Jazz ou d'un plus grand nombre déterminé par le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration. Tous doivent respecter les conditions d'admissibilité et les normes de qualification professionnelle imposées par la législation applicable en vigueur.

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise a pour principal objectif d'aider le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration à s'acquitter de leurs responsabilités en voyant à l'adoption, la communication et l'application de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise, concernant notamment les normes de qualification professionnelle et les responsabilités des fiduciaires et des administrateurs, leur accès à la direction et à des conseillers indépendants, leur rémunération, leur orientation et formation continue, la relève de la direction et l'évaluation annuelle du rendement des membres du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration.

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise assume notamment les responsabilités suivantes :

- examiner et élaborer des descriptions de poste pour le conseil des fiduciaires, le conseil d'administration, le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction;
- veiller à la mise en place de structures et de méthodes appropriées afin d'assurer l'indépendance du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration par rapport à la direction;
- voir à ce que les nouveaux membres du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration bénéficient d'un programme d'orientation et de formation continue;
- voir à ce que l'entreprise, ses fiduciaires, ses administrateurs et ses dirigeants se conforment aux lois applicables;
- examiner les modifications proposées des règlements de Commandité Jazz;
- faire des recommandations au conseil des fiduciaires et au conseil d'administration en ce qui a trait à la surveillance, à l'adoption et à la communication de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise;
- recommander aux conseils les types, les chartes et la composition de leurs comités;
- recommander les candidats à la présidence des comités des conseils;
- surveiller la structure de gouvernance et, au besoin, indiquer au conseil des fiduciaires et au conseil d'administration s'il est nécessaire ou souhaitable de la modifier;

- examiner les autres fonctions de gouvernance d'entreprise et de planification stratégique normalement dévolues à un tel comité et étudier toute autre question que peuvent lui soumettre le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration.

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise s'est réuni quatre (4) fois entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2009.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Bryan L. Rishforth, président
Sydney John Isaacs
G. Ross MacCormack

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération se compose de trois fiduciaires du Fonds et/ou administrateurs de Commandité Jazz ou d'un plus grand nombre déterminé par le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration. Tous doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le comité a pour principal objet d'aider le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de ressources humaines, de rémunération et de planification de la relève, notamment en ce qui concerne la nomination, la formation et la surveillance des cadres supérieurs, la rémunération des dirigeants, les plans d'organisation et les principes de rémunération.

Les responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération sont notamment les suivantes :

- élaborer des principes et des lignes directrices en matière de rémunération;
- examiner et approuver les buts, objectifs et mesures du rendement de l'entreprise qui ont rapport à la rémunération du président et chef de la direction, évaluer le rendement du président et chef de la direction en conséquence et présenter au conseil d'administration des recommandations quant au niveau de rémunération du président et chef de la direction fondé sur cette évaluation;
- présenter au conseil d'administration des recommandations quant à la rémunération de base, la rémunération au rendement et les régimes à base de titres des dirigeants;
- évaluer les régimes de rémunération au rendement et les régimes à base de titres, étudier les modifications à y apporter et présenter au conseil d'administration des recommandations à ce sujet;
- examiner et approuver au nom du conseil d'administration les échelles salariales de tous niveaux, y compris la haute direction;
- administrer les régimes à base de titres;
- revoir l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa diffusion dans le public, notamment le rapport annuel sur la rémunération des membres de la haute direction à incorporer à la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds, conformément à la réglementation applicable;

- revoir périodiquement les plans d'organisation de la direction et les principaux éléments des plans de relève de la haute direction de Jazz et de ses filiales, de façon à trouver des successeurs et à voir à ce que leur cheminement de carrière leur permette d'affronter les défis qui attendent l'organisation;
- revoir et approuver la formation, le suivi et le perfectionnement des cadres supérieurs;
- revoir et approuver l'organigramme et la structure hiérarchique de la haute direction;
- revoir et approuver les mesures à prendre en cas d'incapacité des principaux dirigeants;
- approuver la structure des régimes de retraite et les modifications à ceux-ci et, sur la recommandation du chef de la direction, approuver les membres qui siègeront au comité de retraite et les fiduciaires des régimes de retraite;
- surveiller la stratégie de communication à l'égard des régimes de retraite afin de se conformer aux obligations d'information.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est réuni six (6) fois entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2009.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : G. Ross MacCormack, président
Katherine M. Lee
John T. McLennan

Comité de mise en candidature

Le comité de mise en candidature se compose de trois fiduciaires du Fonds et/ou administrateurs de Commandité Jazz ou d'un plus grand nombre déterminé par le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration. Tous doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le comité de mise en candidature a pour objectif principal d'aider le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration à s'acquitter de leurs responsabilités en recherchant des personnes aptes à devenir membres d'un conseil et en recommandant au conseil d'administration des candidats admissibles aux postes de fiduciaires pour chaque assemblée générale annuelle des porteurs de parts du Fonds.

Les responsabilités du comité de mise en candidature sont notamment les suivantes :

- aider le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration à déterminer les compétences et habiletés particulières dont chaque conseil, dans son ensemble, a besoin et celles que possède chaque fiduciaire et administrateur en poste;
- aider le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration à déterminer la taille optimale de chaque conseil, en vue de faciliter la prise de décision efficace;
- déterminer et actualiser les critères concernant les qualifications personnelles des membres d'un conseil, comme les antécédents professionnels, l'expérience, les compétences spécialisées, les appartenances et les caractéristiques personnelles; établir un protocole de recherche et de recommandation de candidatures;

- trouver des personnes aptes à devenir membres d'un conseil et recommander leur candidature au conseil d'administration;
- évaluer si les candidats pourront consacrer assez de temps et de ressources à leurs fonctions de membres d'un conseil;
- recommander les candidats aux postes de fiduciaires en vue de l'assemblée annuelle des porteurs de parts du Fonds;
- recommander des candidatures en vue de pourvoir aux postes de fiduciaires qui se libèrent entre deux assemblées annuelles des porteurs de parts du Fonds;
- étudier les candidatures de personnes non membres de la direction de Commandité Jazz aux conseils des filiales de Jazz SEC ou d'entreprises dans lesquelles cette dernière a une participation et formuler des recommandations à cet égard.

Le comité de mise en candidature s'est réuni quatre (4) fois entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2009.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Bryan L. Rishforth, président
 Gary M. Collins
 G. Ross MacCormack

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Analyse de la rémunération

Aperçu

Pour réaliser sa vision, Jazz doit compter sur une haute direction solide et compétente qui peut l'amener à de nouveaux niveaux de rentabilité et de croissance. Le programme de rémunération de la haute direction de Jazz est conçu de manière à attirer, à garder au service de Jazz et à motiver le personnel clé dont elle a besoin pour réaliser ses plans stratégiques. De plus, en liant étroitement les intérêts des membres de la haute direction à ceux des porteurs de parts grâce à une rémunération au rendement, le programme de rémunération de la haute direction favorise une croissance qui profite aux porteurs de parts du Fonds.

Le président et chef de la direction et les membres de la direction font des présentations au comité des ressources humaines et de la rémunération (le « **CRHR** ») sur divers programmes en matière de rémunération et de ressources humaines de Jazz.

Le CRHR peut consulter directement des conseillers spécialisés dans le domaine de la rémunération et des avantages sociaux. En 2009, le CRHR a utilisé les services de Mercer (Canada) limitée (« **Mercer** ») et de Hugessen Consulting Inc. (« **Hugessen** ») pour qu'elles lui fournissent des conseils indépendants à l'appui de ses décisions. Le CRHR peut tenir compte d'autres facteurs et éléments que les renseignements et les recommandations que lui fournissent ses consultants et il est entièrement responsable de ses décisions.

Les hauts dirigeants nommés dans le tableau « Sommaire de la rémunération » ci-après sont appelés aux présentes les « membres de la haute direction visés ».

Programme de rémunération de la haute direction

Le programme de rémunération de la haute direction de Jazz s'attache à lier la bonification de la rémunération au rendement financier annuel et à long terme de Jazz pour garantir que les intérêts des hauts dirigeants sont liés à ceux des porteurs de parts du Fonds. Aux fins de l'établissement de la rémunération, le CRHR tient compte d'un groupe de référence composé d'entreprises canadiennes. Ce groupe de référence est examiné à l'automne de chaque année et rajusté au besoin et le CRHR en tient compte pour prendre ses décisions au sujet de la rémunération des dirigeants pour l'année suivante, y compris rajuster les salaires, s'il y a lieu.

Aux fins de l'établissement de la rémunération en 2009, un groupe de référence a été établi en 2008 avec l'aide de Mercer en fonction de données publiques et de bases de données sur la rémunération. Les critères de sélection suivants ont principalement servis à établir le groupe de référence canadien pour 2008 : les sociétés du groupe de référence devaient être cotées en bourse, avoir des revenus variant de 750 millions de dollars à 3 milliards de dollars, avoir des immobilisations corporelles d'une valeur variant de 558 millions de dollars à 2,23 milliards de dollars et un effectif variant de 1 000 à 10 000 employés. De plus, les sociétés faisant partie de ce groupe devaient exercer des activités dans un secteur hautement réglementé et idéalement un secteur complexe sur les plans géographique et logistique. Compte tenu de ces caractéristiques, les sociétés choisies pour faire partie du groupe de référence étaient Transat A.T. inc., Transcontinental Inc., WestJet Airlines Ltd., Fonds de revenu TransForce, Manitoba Telecom Services Inc., Tim Hortons Inc., CAE Inc., Corporation Hélicoptère CHC, Cogeco Inc., Fonds de revenu BFI Canada et Groupe Aeroplan Inc.

Quatre sociétés, soit Transat A.T. inc., WestJet Airlines Ltd., Groupe Aeroplan Inc. et Fonds de revenu TransForce, ne respectaient pas techniquement les critères de sélection, mais ont alors été considérées comme très pertinentes en tant que sociétés paires. Jazz juge difficile l'établissement d'un groupe de sociétés directement comparables étant donné que son modèle d'affaires est unique dans le paysage canadien et parce qu'il existe relativement peu d'entreprises du secteur industriel et des services public cotées en bourse de taille similaire à Jazz (la plupart des entreprises comparables étant de taille beaucoup plus importante que Jazz).

Le CRHR a retenu directement les services de Hugessen à l'automne de 2009 pour qu'elle examine le programme de rémunération globale et qu'elle lui fournisse une analyse et d'autres renseignements pour la fin de l'exercice. Tous les travaux d'Hugessen sont dirigés par le président du CRHR et doivent être soumis à son approbation.

Le CRHR a travaillé avec Hugessen aux fins de l'établissement d'un groupe de référence à l'aide de critères de sélection révisés ainsi que d'un groupe de référence de transporteurs aériens régionaux américains. Ce groupe de référence a été utilisé aux fins de l'établissement des salaires de base en date du 1^{er} janvier 2010 et sera décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2011 du Fonds.

Le programme de rémunération de la haute direction de Jazz comporte les cinq principaux éléments suivants : 1) un salaire de base, 2) une rémunération variable attribuée aux termes d'un régime d'intéressement annuel en espèces et d'un régime de participation aux bénéfices, 3) des mesures d'intéressement à long terme à base de parts sous forme de régimes à base de titres de participation, 4) des avantages sociaux et 5) des avantages indirects. Ces cinq éléments sont évalués ensemble aux fins d'établissement du niveau de rémunération approprié pour les hauts dirigeants de Jazz et décrits ci-après.

Salaire de base

Le CRHR établit des salaires de base concurrentiels pour les membres de la haute direction de Jazz, notamment les membres de la haute direction visés, en fonction des responsabilités, de l'apport, de l'expérience et des compétences de chacun. Lorsqu'il examine les salaires de base, il tient aussi compte de facteurs liés à l'équité (comme la volonté de maintenir une échelle de rémunération similaire pour un groupe de dirigeants donné, quelles que soient leurs fonctions, ainsi que le nombre d'années de service) et des salaires offerts par les autres sociétés du groupe de référence de Jazz pour des postes semblables.

Rémunération variable

Jazz a deux régimes de rémunération variable en espèces, soit un régime d'intéressement annuel et un régime de participation aux bénéfices.

Régime d'intéressement annuel

Le niveau de participation au régime d'intéressement annuel est établi en fonction d'une formule selon laquelle les participants ont le droit de toucher une prime cible correspondant à 30 % des gains de base à l'échelon des vice-présidents, à 40 % des gains de base à l'échelon des premiers vice-présidents (chef des finances, chef de l'exploitation et chef de l'administration) et à 55 % des gains de base à l'échelon du président et chef de la direction. Les primes attribuées aux termes du régime d'intéressement annuel sont fondées sur i) l'atteinte d'objectifs financiers prévus dans le plan d'affaires de Jazz pour l'année pertinente, soit l'atteinte d'un BAIIA et d'une encaisse distribuable par part du Fonds dans chaque cas et ii) le rendement individuel selon les évaluations de rendement. Tous les membres de la direction de Jazz participent au régime d'intéressement annuel selon des pourcentages de primes cibles proportionnels à

leur échelon. Le BAIIA correspond au bénéfice net de Jazz avant intérêt débiteur, intérêt créditeur, impôt sur le revenu, amortissement et dépréciation, gain et perte à la vente d'immobilisations corporelles et les autres bénéfices et pertes hors exploitation. Le BAIIA et l'encaisse distribuable ne sont pas reconnus aux fins de présentation des états financiers en vertu des principes comptables généralement reconnus du Canada, n'ont pas de signification normalisée et, par conséquent, ne peuvent probablement pas être comparés aux mesures similaires présentées par d'autres entités ouvertes. Néanmoins, Jazz utilise le BAIIA aux fins d'analyse du rendement d'exploitation et l'encaisse distribuable à titre d'indication du rendement financier. Les deux termes sont décrits dans le plus récent rapport de gestion du Fonds déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières canadiennes applicable.

En ce qui a trait à l'atteinte d'objectifs financiers aux fins de l'évaluation du rendement, les participants au régime d'intéressement annuel peuvent toucher entre 0 % et 200 % de leur prime cible si le BAIIA et l'encaisse distribuable cibles sont atteints dans une proportion variant de 80 % à 120 %. Le BAIIA et l'encaisse distribuable cibles sont pondérés également. Les participants ont droit à la totalité de leur prime cible aux termes du régime d'intéressement annuel si le BAIIA et l'encaisse distribuable cibles sont atteints à 100 %. Les participants ont droit à moins de la totalité de leur prime cible si le BAIIA et l'encaisse distribuable cibles ne sont pas atteints à 100 %. La relation est linéaire si bien que si le BAIIA et l'encaisse distribuable cibles sont atteints à 90 %, les participants peuvent toucher 50 % de leur prime cible. Ils peuvent toucher plus de 100 % de leur prime cible si le BAIIA et l'encaisse distribuable cibles sont atteints dans une proportion supérieure à 100 %, jusqu'à concurrence de 200 % de leur prime cible si le BAIIA et l'encaisse distribuable cibles sont atteints dans une proportion de 120 %. Les participants ne touchent aucune somme aux termes du régime si ces cibles sont atteintes dans une proportion de moins de 80 %.

Un facteur lié au rendement personnel variant de 0,75 à 1,5 fois est également appliqué aux sommes en espèces attribuées aux termes du régime d'intéressement annuel, bien que l'ensemble des paiements pouvant être effectués aux termes du régime soient limités dans tous les cas à 200 % de la prime cible d'une personne selon l'atteinte des objectifs financiers et le facteur lié au rendement personnel.

Régime de participation aux bénéfices

Le régime de participation aux bénéfices de Jazz, fondé sur l'atteinte des résultats de Jazz, est offert à tous les employés admissibles (y compris les membres de la haute direction visés) afin de leur permettre de participer au succès de Jazz et de travailler ensemble à atteindre ses objectifs. Dans le cadre de ce régime, une somme d'argent est mise de côté tous les ans en fonction de la rentabilité de Jazz. Cette somme comprend les incitatifs reçus aux termes du contrat d'achat de capacité intervenu entre Jazz et Air Canada (le « CAC ») relativement à l'atteinte d'objectifs en matière d'exploitation et de service à la clientèle. La somme d'argent qui est mise de côté tous les ans est calculée au moyen d'une formule dans laquelle une tranche de 70 % est fondée sur les incitatifs de rendement versés à Jazz aux termes du CAC et le reste est établi en fonction d'une formule fondée sur les activités complémentaires de Jazz (7,5 % des profits avant impôt rajusté pour la première tranche de 7 % de la marge bénéficiaire avant impôt, plus 25 % des profits avant impôt rajusté pour la marge bénéficiaire avant impôt supérieure à 7,0 %). La somme est divisée par le salaire total et la masse salariale pour les employés admissibles afin de déterminer la valeur du programme en pourcentage de la rémunération.

Un programme complémentaire, Jazz Ensemble, vise le partage des bénéfices au moyen de versements trimestriels si Jazz atteint des objectifs mensuels prédéterminés en matière d'exploitation et de service à la clientèle. Les versements trimestriels de Jazz Ensemble constituent une avance sur le régime de participation aux bénéfices annuels et sont versés au moyen de la somme mise de côté chaque année à cette fin. Si les paiements trimestriels effectués durant l'exercice excèdent les sommes devant être distribuées aux termes du régime de participation aux bénéfices, aucun autre paiement supplémentaire ne

sera effectué après la fin de l'exercice comme ce serait le cas si les paiements trimestriels effectués durant l'exercice étaient inférieurs aux sommes devant être distribuées aux termes du régime de participation aux bénéficiaires.

Régimes à base de titres de participation

RILT permanent

Jazz n'a pas de régime d'options d'achat d'actions, mais plutôt un régime d'intéressement à long terme à base de parts (le « RILT permanent »). Les hauts dirigeants et autres employés clés de Jazz approuvés par les conseils à l'occasion sont admissibles à participer au RILT permanent.

Le RILT permanent a pour but de fournir aux participants admissibles une rémunération incitative qui permet à Jazz de mieux attirer, conserver et motiver son personnel clé et récompenser les dirigeants et employés clés dont le rendement a permis à Jazz d'atteindre les objectifs de rendement fixés. Le RILT permanent est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Le RILT permanent est un régime de « parts assujetties à des restrictions » aux termes duquel les participants peuvent recevoir des parts assujetties à des restrictions qu'ils acquièrent et peuvent échanger contre des parts du Fonds avec le temps ou s'ils atteignent certains objectifs de rendement établis au moment de l'attribution. Comme il est indiqué ci-après, l'acquisition avec le temps de parts assujetties à des restrictions est une nouvelle caractéristique qui a été ajoutée au RILT permanent en 2010. Les parts assujetties à des restrictions donnent le droit aux participants de recevoir des parts du Fonds à raison d'une contre une. Les parts assujetties à des restrictions supplémentaires représentant la valeur des distributions mensuelles versées sur les parts correspondantes du Fonds s'accumulent à l'avantage des participants. Les parts assujetties à des restrictions non acquises détenues par les participants sont annulées si certains événements se produisent, telle qu'une cessation d'emploi pour cause juste et suffisante et une démission avant la date d'acquisition applicable.

Le RILT permanent a pour but d'harmoniser davantage les intérêts des membres de la haute direction visés avec ceux des porteurs de parts du Fonds étant donné que la valeur des parts assujetties à des restrictions est liée au rendement financier et au rendement des parts du Fonds. Le RILT permanent a pour but d'inciter les hauts dirigeants à se concentrer sur la création d'une valeur à long terme et à demeurer au service du Fonds étant donné que les parts assujetties à des restrictions s'acquièrent ou s'accumulent sur un certain nombre d'années.

Les conseils ou le CRHR ont notamment le pouvoir de déterminer i) les personnes admissibles à participer au RILT permanent, ii) le niveau de participation de chaque participant et iii) le ou les moments auxquels les parts attribuées aux termes du RILT permanent seront acquises ou attribuées aux participants.

Le niveau de participation au RILT permanent est établi en fonction d'une formule selon laquelle les employés ont droit à une prime annuelle composée de parts assujetties à des restrictions qui correspond à 45 % de leur salaire de base à l'échelon des vice-présidents, à 65 % de leur salaire de base à l'échelon des premiers vice-présidents et à 120 % de leur salaire de base à l'échelon de président et chef de la direction (les salaires de base sont fixés au 1^{er} janvier de l'exercice pertinent). Les parts assujetties à des restrictions attribuées aux termes du RILT permanent s'acquièrent sur un cycle de rendement de trois ans.

Le RILT permanent a été modifié par Jazz en 2009 après que les porteurs de parts aient approuvé l'émission de parts nouvelles du Fonds à l'acquisition de parts assujetties à des restrictions. Cette modification prendra effet pour les parts assujetties à des restrictions attribuées en 2010.

Le 9 février 2010, les conseils ont approuvé des modifications au RILT permanent en vue de permettre l'acquisition au fil du temps de parts assujetties à des restrictions. Auparavant, l'acquisition des parts assujetties à des restrictions était fondée uniquement sur l'atteinte de l'encaisse distribuable cible. On a également modifié le RILT permanent pour retirer l'atteinte de l'encaisse distribuable cible comme condition d'acquisition du tiers des parts assujetties à des restrictions non acquises attribuées au cours de 2008 et de 2009. Les deux tiers restants des parts assujetties à des restrictions non acquises continuent d'être acquises sur un cycle de rendement de trois ans si l'encaisse distribuable cible totale est atteinte. Le seuil minimal d'acquisition des parts assujetties à des restrictions est de 80 % du rendement cible, jusqu'à concurrence de 100 % si les objectifs de rendement sont atteints ou dépassés. À 80 % du rendement cible, 80 % des parts assujetties à des restrictions sont acquises. Ces modifications ont été apportées en vue de récompenser et garder le personnel clé et de rendre le RILT permanent concurrentiel par rapport aux pratiques générales sur le marché. Aux termes du RILT permanent, ces modifications n'avaient pas à être soumises à l'approbation des porteurs de parts. Les objectifs de rendement pour les attributions futures de parts assujetties à des restrictions seront énoncés dans l'entente qui régit ces attributions à la date d'attribution pertinente.

RILT initial

Jazz avait également un RILT initial, qui avait été créé dans le cadre du premier appel public à l'épargne réalisé par le Fonds en février 2006. Le RILT initial prévoyait une attribution spéciale unique visant à récompenser les dirigeants clés et les cadres supérieurs de Jazz.

Environ 638 223 parts assujetties à des restrictions ont été attribuées aux participants admissibles aux termes du RILT initial. Le nombre de parts assujetties à des restrictions attribuées à chaque participant aux termes du RILT initial a été divisé, en proportions égales, en parts acquises au fil du temps et en parts dont l'acquisition est fonction du rendement. Les parts acquises au fil du temps ont été acquises à la fin d'une période de trois ans ayant pris fin en février 2009. Les parts assujetties à des restrictions dont l'acquisition est fonction du rendement ont été acquises à raison d'un tiers par année si l'encaisse distribuable cible établie par les conseils pour l'année applicable était atteinte. Des parts assujetties à des restrictions supplémentaires représentant la valeur des distributions mensuelles versées sur les parts correspondantes du Fonds s'accumulent à l'avantage des participants. À l'acquisition, les parts assujetties à des restrictions supplémentaires s'acquèrent de la même manière que les parts assujetties à des restrictions attribuées aux termes du RILT initial.

Le 10 février 2009, le CRHR a approuvé l'acquisition du tiers des parts dont l'acquisition est fonction du rendement qui ont été attribuées aux termes du RILT initial, ces parts représentant le sixième de toutes les parts assujetties à des restrictions attribuées aux termes du RILT initial, ainsi que l'acquisition de toutes les parts assujetties à des restrictions acquises au fil du temps attribuées aux termes du RILT initial, soit la moitié de toutes les parts assujetties à des restrictions attribuées aux termes du RILT initial. Les derniers paiements aux termes du RILT initial ont été effectués en mars 2009, et le RILT initial a été aboli.

Régime d'achat de parts des employés

Jazz a également un régime d'achat de parts des employés qui permet à ses employés d'acheter des parts du Fonds au moyen de retenues à la source. Ce régime a été établi dans le cadre du premier appel public à l'épargne du Fonds. Il a pour but de permettre aux employés admissibles de Jazz d'investir jusqu'à 6 % de leur salaire dans des parts du Fonds achetées sur le marché secondaire.

Jazz Air S.E.C. participe au régime d'achat de parts dans une proportion de 33,33 % des sommes investies par les employés et utilise l'argent pour acheter des parts du Fonds sur le marché secondaire au

nom des participants. Le pourcentage de participation de l'employeur et les montants de base visés sont déterminés et peuvent être rajustés par les conseils ou le CRHR.

En janvier 2008, un cadeau unique de dix parts a été acheté et placé en fiducie pour chaque employé comptant une année de service au 31 décembre 2007. Ces parts sont détenues en fiducie dans le régime d'achat de parts et une cotisation de l'employeur sera versée en avril 2009 à leur égard. Chaque trimestre suivant, les employés qui ont atteint une année de service au cours du trimestre précédent recevront un cadeau de dix parts. Les membres de la direction, les cadres supérieurs et les participants au RILT initial ne sont pas admissibles au cadeau de dix parts.

Avantages sociaux

Les avantages sociaux et le régime de retraite des hauts dirigeants de Jazz sont conçus de manière à coïncider avec la médiane du groupe de référence de Jazz. Les avantages sociaux comprennent une assurance-vie, une assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, une assurance-maladie complémentaire, une assurance pour les frais dentaires ainsi qu'une assurance invalidité de courte et de longue durées.

Avantages indirects

Les avantages indirects offerts à la direction comprennent des indemnités pour usage d'automobile, un régime médical complémentaire et des services de conseillers financiers facultatifs, et ils sont conçus de manière à coïncider avec la médiane du groupe de référence de Jazz. En 2009, après un examen des pratiques sur le marché effectué par Mercer, l'avantage relatif à l'utilisation d'une automobile a été modifié. Le programme, qui prévoyait le versement d'indemnités pour usage d'automobile et le remboursement séparé des frais d'utilisation d'une automobile a été remplacé par un programme d'indemnités pour usage d'automobile consolidé plus conforme aux programmes du genre offerts sur le marché. Cette modification est entrée en vigueur en janvier 2009. Toutefois, les participants ont reçu un paiement supplémentaire unique en 2009 aux fins de mieux faire correspondre la valeur après impôt de ce programme d'indemnités à celle du programme antérieur.

Rémunération des membres de la haute direction visés

Le rendement de tous les membres de la haute direction visés, sauf le président et chef de la direction, est évalué en fonction d'un ensemble commun de critères d'évaluation. Ces critères sont regroupés sous les catégories suivantes : responsabilités professionnelles; leadership; progrès effectué par un service et engagement envers la méthode Six Sigma et les principes Lean. Les résultats de ces évaluations de rendement permettent de déterminer le facteur lié au rendement personnel aux fins des régimes d'intéressement annuels. Pour 2009, un facteur de rendement personnel de 1,25 (sur un maximum de 1,5 et un minimum de 0,75) a été appliqué à chaque membre de la haute direction visé, sauf le président et chef de la direction, compte tenu des résultats de leur évaluation de rendement.

Le CRHR, en collaboration avec les conseils, évalue le rendement du président et chef de la direction une fois par année en fonction de critères financiers et non financiers afin de déterminer un niveau de rémunération approprié. Toutefois, les formules utilisées et les paramètres servant à établir la rémunération variable ainsi que le RILT permanent sont approuvés par les conseils pour tous les hauts dirigeants. L'évaluation de rendement annuelle du président et chef de la direction tient compte d'un certain nombre de facteurs. Le leadership général est également évalué compte tenu de l'atteinte d'objectifs stratégiques à long terme et du respect du plan d'affaires annuel, qui prévoit la prise de mesures à court terme aux fins de l'atteinte des objectifs annuels et de mesures stratégiques à long terme visant à faire croître la valeur des parts du Fonds. En 2009, le CRHR a tenu compte des facteurs suivants :

1) les résultats financiers de Jazz, y compris la compression des coûts et la conclusion d'ententes avec de nouveaux fournisseurs; 2) le rendement d'exploitation élevé qui a permis à Jazz d'obtenir un record de 84,5 % des paiements incitatifs maximum versés au titre du CAC pour l'exercice; 3) la croissance de la valeur des parts du Fonds à long terme par l'expansion des affaires; 4) le leadership et le rendement lors d'événements extraordinaires, dont le renouvellement des tarifs aux termes du CAC, et l'apport de modifications imprévues au CAC et un appel public à l'épargne réalisé par le Fonds à l'égard de débentures convertibles; 5) l'atteinte d'objectifs stratégiques fixés à l'avance; 6) le rendement lors d'exams et de vérifications spéciaux, notamment des vérifications menant à l'obtention de la certification en gestion de la sécurité; 7) l'engagement auprès d'œuvres de charité et de la collectivité et 8) l'engagement dans le secteur d'activité et les milieux d'affaires.

Le CRHR a fait les recommandations suivantes au sujet de la rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2009, et les conseils ont approuvées ces recommandations : i) le versement d'une somme correspondant à 65 % des primes cibles pour chaque membre de la haute direction visé; ii) le versement d'une somme correspondant à 5,51 % des gains de base de 2009 aux termes du régime de participation aux bénéfices; iii) l'acquisition de la totalité des parts assujetties à des restrictions dont l'acquisition dépend du rendement et qui ont été attribuées en 2006 aux termes du RILT initial relativement au rendement financier de 2008 et de la totalité des parts assujetties à des restrictions acquises au fil du temps qui ont été attribuées en 2006 aux termes du RILT initial en plus des parts assujetties à des restrictions supplémentaires connexes liées aux distributions en espèces versées sur les parts du Fonds et iv) l'attribution de parts assujetties à des restrictions pour 2009 aux termes du RILT permanent selon la formule habituelle applicable au membre de la haute direction visé et 5) la hausse du salaire de base à compter du 1^{er} janvier 2009 compte tenu de l'examen de la rémunération des dirigeants effectués par un consultant en rémunération. Un remaniement au sein de la direction en septembre 2009 a entraîné la suppression d'un poste de dirigeant et un rajustement des responsabilités et des rajustements salariaux correspondants, au besoin.

Lors de l'évaluation du rendement des membres de la haute direction visés en 2009, le CRHR a tenu compte de la relation qui unit Jazz à son principal client, Air Canada et, en particulier, l'incidence de modifications imprévues apportées en 2009 au CAC intervenu entre Jazz et Air Canada en réponse à la nécessité pour Air Canada de réduire les coûts et à l'incertitude entourant l'industrie du transport aérien. Le CRHR a également tenu compte du rendement d'exploitation élevé de Jazz en 2009. Ces deux critères sont décrits plus en détail ci-après. Le CAC et les modifications apportées à celui-ci sont décrits plus en détail dans la plus récente notice annuelle du Fonds.

Après de longues négociations avec Air Canada, les modifications au CAC ont été établies le 28 juillet 2009 et ont immédiatement entraîné une réduction du taux de majoration versé à Jazz à compter du 1^{er} août 2009 et une réduction de 40 % des distributions en espèces versées sur les parts du Fonds à compter de la distribution de septembre 2009. Cela a eu une incidence importante sur la capacité de Jazz d'atteindre les objectifs financiers de 2009 aux fins du programme d'intéressement annuel en raison de la baisse du BAIIA et de l'encaisse distribuable. Le BAIIA réalisé a été de 159,1 millions de dollars comparativement à une cible de 184,9 millions de dollars, alors que l'encaisse distribuable réalisée a été de 139,3 millions de dollars comparativement à une cible de 159,5 millions de dollars. Par conséquent, le versement prévu aux termes du régime d'intéressement annuel correspondait à 34 % de la prime cible alors qu'avant la modification du CAC, il aurait oscillé autour de 76 %.

Compte tenu de l'incidence des modifications apportées au CAC sur la capacité de Jazz d'atteindre les objectifs financiers aux fins du régime d'intéressement annuel, le CRHR a également tenu compte du fait que les modifications apportées au CAC étaient avantageuses pour les deux parties et se sont traduites par d'importants avantages à long terme pour Jazz, notamment une plus grande stabilité et des occasions de croissance découlant de la prolongation de cinq ans du CAC après sa date d'expiration initiale et

l'engagement à mettre en œuvre une stratégie de renouvellement de la flotte pendant la durée du contrat. Le CRHR a aussi tenu compte d'autres mesures financières et d'exploitation et des réalisations en 2009. Ainsi, il a tenu compte du fait que Jazz a affiché un rendement d'exploitation inégalé par le passé sur les plans de la ponctualité, du nombre de vols effectués, de la satisfaction de la clientèle ainsi que de la manutention et de la livraison des bagages, du fait que le rendement moyen de l'industrie du transport aérien régional aux États-Unis en matière de ponctualité a été surpassé, du fait que Jazz a su maintenir sa position relativement aux coûts comparativement au groupe de référence américain, de la gestion serrée des coûts et des dépenses en immobilisations budgétées et de la prise de mesures prioritaires en 2009 dans les domaines de la sécurité, de la rentabilité, de l'expansion des affaires et de l'engagement des employés. Compte tenu de ces réalisations et afin de garder au service de l'entreprise une équipe de gestion solide et chevronnée, le conseil a usé de son pouvoir discrétionnaire dans l'approbation d'un versement aux termes du régime d'intéressement annuel correspondant à 65 % de la prime cible.

Le versement de 5,51 % effectué aux termes du régime de participation aux bénéficiaires a été établi en fonction d'un versement de 13,8 millions de dollars calculé conformément à la formule décrite ci-dessus. L'encaisse distribuable cible aux fins de l'acquisition en 2009 de parts assujetties à des restrictions dont l'acquisition dépend du rendement attribuées en 2006 aux termes du RILT initial était de 1,16 \$ par part. L'encaisse distribuable réelle pour 2008 était de 1,18 \$ par part. Le 9 février 2010, le CRHR a approuvé l'acquisition de 95,4 % des parts assujetties à des restrictions attribuées en 2007 aux termes du RILT permanent compte tenu de l'atteinte de 95,4 % de l'encaisse distribuable totale cible (l'encaisse distribuable réelle a atteint 3,54 \$ par part alors que l'encaisse distribuable cible était 3,71 \$ par part). La tranche restante de 4,6 % des parts assujetties à des restrictions attribuées en 2007 a été annulée, et les parts sous-jacentes du Fonds initialement achetées pour satisfaire ces attributions ont été vendues et le produit, retourné à Jazz.

Conformément à la pratique de Jazz, les sommes attribuées aux termes du régime d'intéressement annuel et du régime de participation aux bénéficiaires sont versées après la fin de l'exercice (en l'occurrence, en 2010 pour l'exercice 2009). Les parts assujetties à des restrictions attribuées relativement au rendement financier de 2008 ont été acquises en 2009.

Représentation graphique du rendement

Le graphique suivant compare le rendement cumulatif global d'un placement de 100 \$ dans les parts du Fonds effectué le 2 février 2006, date de clôture du premier appel public à l'épargne du Fonds, au rendement cumulatif de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice des fiducies de revenu S&P/TSX pour la période allant du 2 février 2006 au 31 décembre 2009. L'incertitude entourant la situation financière d'Air Canada a eu une incidence sur le cours des parts du Fonds.

La tendance indiquée dans le graphique correspond généralement à la tendance de la rémunération des membres de la haute direction visés, compte non tenu de l'incidence des facteurs liés au rendement individuel et des hausses salariales attribuables à des promotions. La valeur en dollars de la rémunération variable versée sous forme de versements aux termes des deux régimes de rémunération variable en espèces de Jazz a varié en fonction du rendement financier de Jazz au cours de la période. De plus, étant donné qu'une part importante de la rémunération des dirigeants est composée d'attributions effectuées aux termes des RILT de Jazz, la rémunération de la direction de Jazz a été touchée par des variations du cours des parts du Fonds. À titre d'exemple, la valeur des attributions effectuées aux termes du RILT initial qui ont été acquises en 2009 était de 3,47 \$ par part au moment de l'acquisition (comparativement à 10,00 \$ par part à la date d'attribution en 2006). La valeur des attributions aux termes du RILT permanent a subi une incidence de la réduction de 40 % du montant de distribution mensuel du Fonds annoncée en juillet 2009 et qui a pris effet lors la distribution effectuée en septembre 2009.

**Comparaison du rendement total des parts du Fonds de revenu Jazz Air
à celui de l'indice composé S&P/TSX
et de l'indice des fiducies de revenu S&P/TSX
du 2 février 2006 au 31 décembre 2009**

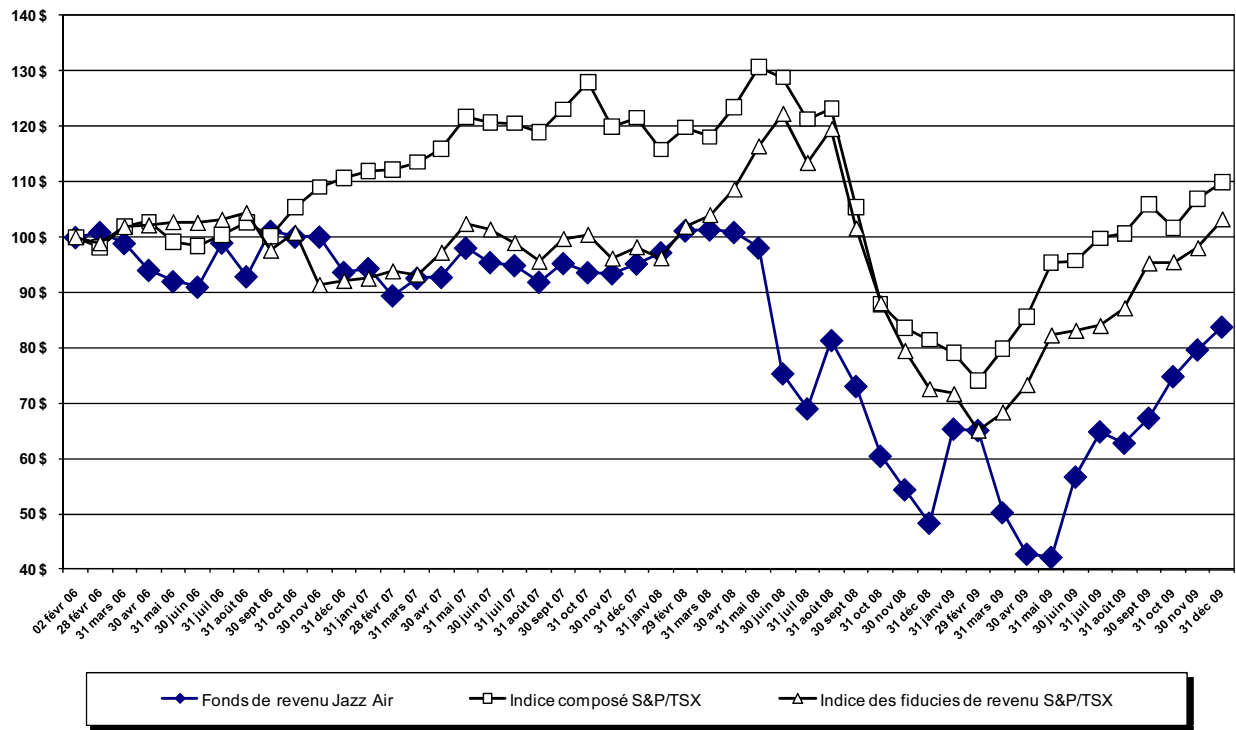


Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base de parts (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions ¹⁾ (\$)		Valeur du régime de retraite ²⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)	Rémunération en espèces totale (à l'exclusion des attributions à base de parts et de la valeur du régime de retraite) (\$)
				Régime d'intéressement annuel	Régime de participation aux bénéfices				
			Valeur des parts assujetties à des restrictions attribuées ³⁾						
Joseph Randell Président et chef de la direction	2009 2008	567 039 524 382	681 036 630 000	281 776 300 000	31 244 25 065	179 040 371 509 ⁵⁾	10 500 ⁴⁾⁵⁾ 8 801 ⁶⁾	1 750 635 1 859 757	890 559 858 248
Allan Rowe Chef des Affaires financières	2008	294 382 277 395	191 477 180 336	95 674 104 023	16 220 13 260	68 040 61 311	s.o. ⁶⁾ s.o. ⁶⁾	665 793 636 325	406 276 394 678
Jolene Mahody Chef de l'exploitation promue à ce poste le 17 septembre 2009	2009 2008	220 903 181 645	136 500 77 818	71 793 58 329	12 172 8 682	134 587 ⁷⁾ 107 255 ⁷⁾	31 248 ⁸⁾ s.o. ⁸⁾	607 203 433 729	336 116 248 656
Colin Copp Chef de l'administration promu à ce poste le 17 septembre 2009	2009 2008	211 564 189 737	130 552 85 415	68 758 60 413	11 657 9 070	123 164 ⁹⁾ 48 140	27 997 ⁴⁾¹⁰⁾ 25 365 ⁴⁾¹⁰⁾	573 692 418 140	319 976 284 585
Richard Steer Vice-président Maintenance et Ingénierie	2009 2008	195 434 189 737	87 975 85 415	47 637 42 690	10 768 9 070	41 853 47 308	32 001 ⁴⁾¹¹⁾ 3 561 ⁴⁾	415 668 377 781	285 840 245 058

- 1) Les paiements effectués aux termes du régime d'intéressement annuel et du régime de participation aux bénéfices pour un exercice donné sont en fait effectués au cours de l'exercice suivant lorsque les facteurs liés au rendement de l'entreprise et au rendement personnel sont disponibles. Les montants indiqués représentent les paiements relatifs au rendement pour l'exercice pertinent.
- 2) Cette colonne comprend les variations attribuables à des éléments rémunérateurs reflétés dans les tableaux relatifs au régime de retraite et au régime complémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants.
- 3) Représente la valeur des parts assujetties à des restrictions attribuées au cours de l'exercice indiqué. La valeur des parts assujetties à des restrictions attribuées est fondée sur la juste valeur marchande par part à la date d'attribution, soit 4,3422 \$ pour 2009 et 8,1779 \$ pour 2008.
Aux termes des RILT de Jazz, des parts assujetties à des restrictions supplémentaires sont créditées au participant à l'égard des distributions mensuelles versées sur les parts correspondantes du Fonds. Les distributions en espèces mensuelles étaient de 0,0838 \$ par part de janvier 2007 à août 2009 et sont de 0,05 \$ par part depuis septembre 2009.
Le nombre total de parts assujetties à des restrictions supplémentaires créditées en 2009 correspondant à toutes les parts assujetties à des restrictions non acquises détenues par les membres de la haute direction visés s'établissait comme suit : M. Randell (74 941), M. Rowe (22 740), M. Copp (12 582), M^{me} Mahody (12 594) et M. Steer (10 424). Le nombre total de parts assujetties à des restrictions supplémentaires qui ont été créditées en 2008 correspondant à toutes les parts assujetties à des restrictions non acquises détenues par les membres de la haute direction visés s'établissait comme suit : M. Randell (56 288), M. Rowe (17 468), M. Copp (7 811), M^{me} Mahody (8 246) et M. Steer (7 811). Les parts assujetties à des restrictions

- supplémentaires créditées à l'égard des distributions mensuelles sont acquises au moment de l'attribution correspondante de parts assujetties à des restrictions une fois le cycle de rendement pertinent terminé.
- 4) MM. Randell, Copp et Steer ont participé au régime d'achat de parts des employés et reçu une cotisation de leur employeur correspondant à 33 % des cotisations qu'ils ont effectuées par voie de retenues salariales en 2008 et en 2007. La cotisation de l'employeur a été versée en avril 2009 et s'élevait à 10 500 \$ pour M. Randell et à 3 796 \$ pour M. Copp et M. Steer, respectivement. La cotisation de l'employeur a été versée en avril 2008 et s'élevait à 8 801 \$ pour M. Randell et à 3 561 \$ pour M. Copp et M. Steer.
 - 5) Les avantages indirects de M. Randell en 2009 et en 2008 n'ont pas excédé le moindre de 10 % du salaire de base ou de 50 000 \$.
 - 6) Les avantages indirects de M. Rowe en 2009 n'ont pas excédé le moindre de 10 % du salaire de base ou de 50 000 \$.
 - 7) La valeur du régime de retraite de M^{me} Mahody pour 2009 comprend l'incidence d'obligations au titre de services passés de 88 965 \$ en 2009 en raison de variations des hypothèses actuarielles résultant d'un changement de salaire. Le changement de salaire était attribuable à la promotion de Mme Mahody au poste de chef de l'exploitation le 17 septembre 2009.
 - 9) La valeur du régime de retraite de M. Copp pour 2009 comprend l'incidence d'obligations au titre de services passés de 78 600 \$ en 2009 en raison de variations des hypothèses actuarielles résultant d'un changement de salaire. Le changement de salaire était attribuable à la promotion de M. Copp au poste de chef de l'administration le 17 septembre 2009.
 - 10) Les avantages indirects de M. Copp en 2009 comprenaient une indemnité pour usage d'automobile de 14 500 \$. La valeur des autres avantages indirects en 2009 n'a pas excédé 25 % de la valeur totale.
 - 11) Les avantages indirects de M. Steer en 2009 comprenaient une indemnité pour usage d'automobile de 12 000 \$ et une indemnité transitoire pour usage d'automobile de 7 940 \$. La valeur des autres avantages indirects en 2009 n'a pas excédé 25 % de la valeur totale. Les avantages indirects de M. Steer en 2008 n'ont pas excédé le moindre de 10 % du salaire de base ou de 50 000 \$.

Régimes d'intéressement à long terme

Attributions à base de parts en circulation en 2009 à la fin de l'exercice

Le tableau ci-après présente les parts assujetties à des restrictions qui ont été attribuées aux membres de la haute direction visés ainsi que la valeur marchande de ces parts assujetties à des restrictions le 31 décembre 2009. Aux termes du RILT permanent, les participants ont le droit d'acquérir entre 80 % et 100 % de leurs parts de rendement assujetties à des restrictions ou n'ont le droit d'acquérir aucune d'entre elles. Par conséquent, le tableau ci-après n'est pas représentatif du nombre réel de parts assujetties à des restrictions qu'ils ont reçues aux termes du RILT permanent après le cycle de rendement pertinent.

En février 2010, le CRHR a approuvé l'acquisition de certaines des parts assujetties à des restrictions attribuées en 2007 aux termes du RILT permanent. Se reporter à la rubrique « – Rémunération des membres de la haute direction visés » ci-dessus. Ces parts ont été acquises en 2010. Par conséquent, elles n'ont pas été traitées comme ayant été acquises en 2009 aux fins du tableau ci-après.

Nom	Attributions à base de parts		
	Nombre de parts assujetties à des restrictions dont les droits n'ont pas été acquis ¹⁾		Valeur marchande des parts assujetties à des restrictions dont les droits n'ont pas été acquis au 31 décembre 2009 (\$) ²⁾
Joseph Randell	Attribution de 2009 (RILT permanent)	156 840	230 554 – 691 664
	Attribution de 2008 (RILT permanent)	77 036	113 242 – 339 728
	Attribution de 2007 (RILT permanent)	48 714	204 946
	Total	282 590	548 742 – 1 236 338
Allan Rowe	Attribution de 2009 (RILT permanent)	44 096	64 821 – 194 463
	Attribution de 2008 (RILT permanent)	22 051	32 414 – 97 244
	Attribution de 2007 (RILT permanent)	18 268	76 856
	Total	84 415	174 091 – 368 563
Colin Copp	Attribution de 2009 (RILT permanent)	30 065	44 195 – 132 586
	Attribution de 2008 (RILT permanent)	10 444	15 352 – 46 058
	Attribution de 2007 (RILT permanent)	8 038	33 817
	Total	48 547	93 364 – 212 461
Jolene Mahody	Attribution de 2009 (RILT permanent)	31 435	46 209 – 138 628
	Attribution de 2008 (RILT permanent)	9 515	13 987 – 41 961
	Attribution de 2007 (RILT permanent)	8 038	33 817
	Total	48 988	94 013 – 214 406
Richard Steer	Attribution de 2009 (RILT permanent)	20 260	29 782 – 89 346
	Attribution de 2008 (RILT permanent)	10 444	15 352 – 46 058
	Attribution de 2007 (RILT permanent)	8 038	33 817
	Total	38 742	78 951 – 169 221

- 1) Les montants représentent le nombre de parts assujetties à des restrictions dont l'acquisition dépend du rendement qui ont été attribuées aux termes du RILT permanent dans chaque cas, à la date d'attribution. Des parts assujetties à des restrictions supplémentaires ont été créditées aux membres de la haute direction visés au titre des distributions mensuelles effectuées sur les parts du Fonds conformément aux modalités du RILT permanent. Le nombre total de parts assujetties à des restrictions supplémentaires créditées à l'égard du nombre total de parts assujetties à des restrictions qui n'ont pas été acquises s'établit comme suit : M. Randell (101 447), M. Rowe (31 512), M. Copp (16 568), M^{me} Mahody (16 422) et M. Steer (14 411).
- 2) D'après la valeur marchande des parts du Fonds au 31 décembre 2009, soit 4,41 \$ par part aux termes du RILT permanent, les montants indiqués représentent les paiements minimums et maximums effectués. La valeur marchande des attributions de 2007 effectuées aux termes du RILT permanent reflète le fait que 95,4 % des attributions ont été jugées acquises en février 2010. La valeur marchande minimale pour les attributions de 2008 et de 2009 effectuées aux termes du RILT permanent reflète le fait que le tiers des parts assujetties à des restrictions attribuées seront acquises au fil du temps en raison des modifications apportées en février 2010 au RILT permanent.

Attributions en vertu d'un régime d'intéressement – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de 2009

Nom	Attributions à base de parts – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ¹⁾	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Joseph Randell	705 056	313 020
Allan Rowe	249 240	111 895
Colin Copp	109 665	80 415
Jolene Mahody	117 640	83 965
Richard Steer	86 332	58 405

- 1) Représente la valeur de toutes les parts assujetties à des restrictions qui ont été acquises en 2009, établie à la date de remise des parts ou d'une somme en espèces en remplacement de parts. Le CRHR approuve généralement l'acquisition de parts assujetties à des restrictions acquises avec le temps et de parts assujetties à des restrictions dont l'acquisition dépend du rendement en février de chaque exercice, à l'égard des cycles de rendement se terminant à la fin de l'année civile précédente. Par exemple, le 10 février 2009, le conseil d'administration a approuvé l'acquisition de parts assujetties à des restrictions dont l'acquisition dépend du rendement qui ont attribués aux termes du RILT initial pour l'atteinte des objectifs de rendement en 2008 et l'acquisition de toutes les parts assujetties à des restrictions acquises au fil du temps. L'acquisition de ces parts assujetties à des restrictions est reflétée dans le tableau ci-dessus. Le 9 février 2010, le CRHR a approuvé l'acquisition de 95,4 % de toutes les parts assujetties à des restrictions attribuées en 2007 aux termes du RILT permanent pour l'atteinte globale des objectifs de rendement. Étant donné que ces parts assujetties à des restrictions n'ont pas été acquises en 2008, elles ne sont pas reflétées dans le tableau ci-dessus.

Prestations de retraite

Des membres de la haute direction visés de Jazz participent actuellement à un régime de retraite à cotisations déterminées agréé (le « régime de retraite ») aux termes duquel Jazz cotise le maximum déductible aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la « LIR »). Ils participent également à un régime complémentaire de retraite partiellement financé (le « régime complémentaire de retraite ») à l'intention de hauts dirigeants désignés.

Dans l'ensemble, pour chaque année de service décomptée à titre de haut dirigeant, le régime de retraite et le régime complémentaire de retraite visent le versement d'une prestation de retraite cible correspondant à 1,5 % des gains de fin de carrière moyens, jusqu'à concurrence des gains annuels maximums ouvrant droit à pension moyens, de fin de carrière, et à 2,0 % des gains de fin de carrière moyens qui excèdent les gains annuels maximums ouvrant droit à pension de fin de carrière. À cette fin, les gains moyens de fin de carrière se définissent comme le salaire moyen le plus élevé au cours d'une période consécutive de trois ans et les gains annuels maximums ouvrant droit à pension moyens de fin de carrière se définissent comme la moyenne des gains annuels maximums ouvrant droit à pension (terme défini par le Régime de pensions du Canada) au cours de l'année où se termine la carrière et les deux années précédentes. Les prestations versées aux termes du régime complémentaire de retraite sont réduites par les prestations réputées aux termes du régime de retraite. On calcule les prestations réputées en accumulant les cotisations effectuées au régime de retraite et le taux d'intérêt sur les CPG de cinq ans et en convertissant le solde du compte réputé en prestation à la retraite.

La date normale de la retraite aux termes du régime complémentaire de retraite est le premier jour du mois qui coïncide avec la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans ou qui la suit immédiatement. Les membres qui atteignent l'âge de 55 ans peuvent prendre leur retraite avant la date normale de la retraite pourvu que, s'ils prennent leur retraite avant l'âge de 57 ans, leur pension soit

réduite du ratio des années de service du haut dirigeant à la date du début de la retraite par rapport aux années de service qu'il aurait cumulées s'il avait occupé son emploi jusqu'à l'âge de 57 ans.

S'il est mis fin à l'emploi d'un participant avant l'âge de 55 ans, celui-ci aura le droit de recevoir des prestations de retraite à compter de l'âge de 55 ans. Ces prestations sont calculées de la même manière que les prestations qui sont versées à la date normale de la retraite, mais réduites d'un ratio correspondant au nombre d'années de service que le haut dirigeant aurait cumulées s'il avait occupé son poste jusqu'à l'âge de 55 ans par rapport au nombre d'années de service qu'il aurait cumulées s'il avait occupé son poste jusqu'à l'âge de 57 ans.

La forme habituelle de prestations de retraite pour les participants qui ont un conjoint à la date de début de la retraite est payable pendant la vie du membre et à son décès, 60 % de ses prestations de retraite continueront d'être versées à son conjoint survivant. La forme habituelle de prestations de retraite pour les participants qui ont un conjoint à la date de début de la retraite est payable pendant la vie du participant et au moins 120 paiements mensuels sont garantis.

Régime de retraite

Le tableau ci-après résume les soldes qui ont été cumulés dans le compte à cotisations déterminées de chaque membre de la haute direction visé au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009 ainsi que les facteurs ayant entraîné une variation de ces soldes en 2009. Les prestations versées aux termes du régime complémentaire de retraite sont réduites par les prestations réputées aux termes du régime de retraite.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Joseph Randell	100 063	22 000	22 918	144 981
Allan Rowe	66 280	22 000	23 093	111 373
Colin Copp ¹⁾	177 695	22 000	44 614	244 309
Jolene Mahody	73 700	22 000	34 913	130 613
Richard Steer	61 335	22 000	18 716	102 051

1) Les soldes cumulés dans le compte à cotisations déterminées de M. Copp selon le tableau ci-dessus reflètent la participation de M. Copp, pendant un certain nombre d'années, au régime de retraite à cotisations déterminées qui a été remplacé par le régime de retraite de Jazz.

Régime complémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants

Le tableau ci-après présente les renseignements suivants pour chaque membre de la haute direction visé qui participe au régime complémentaire de retraite :

- le nombre d'années de service décomptées au 31 décembre 2009;
- les prestations annuelles estimatives cumulées ou gagnées pour les années de service jusqu'au 31 décembre 2009 et jusqu'à l'âge de 65 ans;

- un rapprochement de l'obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2008 de l'obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2009.

Conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, aucune provision n'est prévue en cas de différence dans le traitement fiscal de la tranche des prestations de retraite non versée par les régimes de retraite agréés en ce qui concerne les montants indiqués ci-après. Tous ces montants sont évalués en fonction d'hypothèses et représentent des droits contractuels qui peuvent varier avec le temps. La méthode et les hypothèses utilisées pour déterminer ces montants différeront de la méthode et des hypothèses utilisées par d'autres émetteurs. Par conséquent, ces chiffres ne sont pas nécessairement comparables d'un émetteur à l'autre.

Nom	Nombre d'années de service décomptées	Prestations annuelles payables ¹⁾ (\$)		Obligation au titre de prestations constituées au début de l'exercice ²⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ³⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁴⁾ (\$)	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice ⁵⁾ (\$)
		À la fin de l'exercice ⁶⁾	À l'âge de 65 ans ⁷⁾				
Joseph Randell	24,00	209 590	86 581	64 945	157 040	212 198	2 434 183
Allan Rowe	5,33	19 531	42 964	188 470	46 040	24 762	259 272
Colin Copp	17,67	32 696	74 310	376 122	101 164	38 933	516 219
Jolene Mahody	17,25	27 787	69 897	383 913	112 587	41 092	537 592
Richard Steer	4,75	6 304	32 803	86 741	19 853	7 927	114 521

- 1) Le montant indiqué représente les prestations cibles totales pour le haut dirigeant (c.-à-d. avant toute compensation pour la tranche des prestations qui serait versée par le régime de retraite).
- 2) L'obligation au titre des prestations constituées correspond à la valeur des prestations de retraite gagnées prévues pour les années de service jusqu'au 31 décembre 2008. Les valeurs ont été établies, d'après les gains réels de 2008 rajustés pour tenir compte des hausses prévues des gains ouvrant droit à pension, à l'aide des mêmes hypothèses actuarielles que celles qui ont été utilisées pour déterminer les obligations au titre du régime de retraite au 31 décembre 2008 selon les notes afférentes aux états financiers consolidés de 2008. Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont un taux d'actualisation de 7,1 %, une hausse des salaires de 5,0 % par année, la retraite à 60 ans et la table de mortalité UP94 qui prévoit des améliorations au fil des générations.
- 3) Les valeurs indiquées dans la colonne intitulée « Variation attribuable à des éléments rémunérateurs » comprennent la valeur des prestations de retraite gagnées prévues pour les années de service durant l'exercice plus les différences entre la rémunération réelle et la rémunération présumée pour l'exercice.
- 4) Les valeurs indiquées dans la colonne intitulée « Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs » comprennent l'incidence des sommes attribuables à l'intérêt couru sur l'obligation au début de l'exercice, des variations des hypothèses actuarielles et des autres gains et pertes actuariels, y compris l'incidence des variations des taux de change et des données démographiques.
- 5) L'obligation au titre des prestations constituées correspond à la valeur des prestations de retraite gagnées prévues pour les années de service jusqu'au 31 décembre 2009. Les valeurs ont été établies, compte tenu des gains réels de 2009 rajustés pour refléter les hausses prévues des gains ouvrant droit à pension, à l'aide des mêmes hypothèses actuarielles que celles qui ont été utilisées pour déterminer les obligations au titre du régime de retraite au 31 décembre 2009 selon les notes afférentes aux états financiers consolidés de 2009. Les hypothèses actuarielles clés utilisées sont un taux d'actualisation de 6,9 %, une hausse des salaires de 5,0 % par année, la retraite à l'âge de 60 ans et la table de mortalité UP94 qui prévoit des améliorations au fil des générations.
- 6) Les prestations de retraite viagères annuelles fondées sur les gains et les années de service décomptées du membre de la haute direction visé au 31 décembre 2009 et payables à celui-ci à la date de retraite normale.
- 7) Les prestations de retraite viagères annuelles fondées sur les gains du membre de la haute direction visé au 31 décembre 2009, mais les années de service décomptées prévues à l'âge de 65 ans.

Rémunération des fiduciaires et des administrateurs

Nom	Rémunération annuelle ¹⁾ (\\$)	Rémunération annuelle à titre de membre d'un comité ²⁾ (\\$)	Rémunération à titre de président d'un conseil ou d'un comité ³⁾ (\\$)	Autre ⁴⁾	Total (\\$)
Gary M. Collins	45 000	7 500	0	8 116	60 616
Sydney John Isaacs	45 000	2 500	0	8 116	55 616
Katherine M. Lee	45 000	2 500	15 000	8 116	70 616
G. Ross MacCormack	45 000	5 000	7 500	8 116	65 616
Richard H. McCoy	0	0	75 000	8 116	83 116
John T. McLennan	45 000	7 500	0	8 116	60 616
Bryan L. Rishforth	45 000	5 000	15 000	8 116	73 116

- 1) Aucune rémunération supplémentaire n'est versée aux fiduciaires du Fonds en leur qualité d'administrateurs de Commandité Jazz. M. Randell n'a touché aucune rémunération annuelle à titre d'administrateur et de fiduciaire et pour sa participation aux travaux d'un comité. Les administrateurs et fiduciaires sont remboursés des frais de déplacement et autres menues dépenses qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil des fiduciaires, du conseil d'administration ou d'un comité, selon le cas. M. McCoy, président du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration, touche une rémunération annuelle unique de 75 000 \$.
- 2) Les membres du comité de vérification, des finances et du risque, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du CRHR et du comité de mise en candidature reçoivent respectivement une rémunération annuelle supplémentaire de 5 000 \$, de 2 500 \$, de 2 500 \$ et de 2 500 \$ à titre de membres de ces comités.
- 3) Les présidents du comité de vérification, des finances et du risque, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du CRHR et du comité de mise en candidature reçoivent respectivement une rémunération annuelle supplémentaire de 15 000 \$, de 7 500 \$, de 7 500 \$ et de 7 500 \$ à titre de présidents de ces comités plutôt que la rémunération annuelle mentionnée à la note 2 ci-dessus.
- 4) Les administrateurs et fiduciaires ont reçu une attribution annuelle de milles de récompense. Comme ces milles de récompense sont un avantage imposable, une somme leur est également versée pour les aider à payer l'impôt sur le revenu connexe. M. Randell ne reçoit pas cette attribution de milles de récompense.

PERSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf pour ce qui est énoncé plus loin, aucun administrateur, fiduciaire, haut dirigeant ou autre initié du Fonds, de la Fiducie ou de Jazz, aucune personne ayant un lien avec les personnes susmentionnées ni aucun membre du groupe de ces personnes n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération importante depuis le début du dernier exercice du Fonds ou dans une opération envisagée qui a eu ou qui aura une incidence importante sur le Fonds, la Fiducie, Jazz ou leurs filiales. Gestion ACE Aviation Inc. est un actionnaire important d'Air Canada et, au cours des trois derniers exercices terminés, elle avait la propriété effective de plus de 10 % des parts du Fonds. Au cours des trois derniers exercices terminés, Air Canada a conclu des opérations avec Jazz aux termes des contrats énumérés ci-après et d'autres contrats décrits dans la notice annuelle du Fonds datée du 30 mars 2010 :

- le contrat d'achat de capacité, dans sa version modifiée et mise à jour, conclu le 1^{er} janvier 2006 entre Air Canada et Jazz, dans sa version modifiée aux termes d'une lettre d'entente datée du 6 juillet 2009 et d'un contrat de modification daté du 22 septembre 2009 (le « CAC »);
- le contrat de services cadre conclu le 24 septembre 2004 entre Jazz et Air Canada (le « CSC »);
- le contrat de licence d'exploitation de marques conclu le 30 septembre 2004 entre Air Canada et Jazz (le « contrat de licence d'exploitation de marques »);
- le contrat spécial de licence d'exploitation de marques conclu le 30 septembre 2004 entre Jazz et Air Canada (le « contrat spécial de licence d'exploitation de marques »).

Pour en savoir plus sur ces contrats, se reporter aux rubriques suivantes dans la notice annuelle de Jazz pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 qui sont intégrées par renvoi dans la présente circulaire et qui se trouvent également sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com (Jazz fournira gratuitement à tout porteur de parts du Fonds qui en fait la demande un exemplaire de ces documents) : « Activités de Jazz – Contrat d'achat de capacité conclu avec Air Canada » et « Activités de Jazz – Autres contrats avec Air Canada ».

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Assurance de la responsabilité civile des fiduciaires, des administrateurs et des dirigeants

Jazz a souscrit une assurance de la responsabilité civile des fiduciaires, administrateurs et dirigeants pour les administrateurs de Commandité Jazz, les dirigeants de Jazz et les fiduciaires du Fonds. La protection maximale prévue par cette assurance est de 70 000 000 \$ par sinistre et de 70 000 000 \$ au total annuellement. Le contrat d'assurance actuel est en vigueur du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010 et protège les fiduciaires, les administrateurs et les dirigeants contre des accusations d'« actes fautifs » dans l'exercice de leurs fonctions de fiduciaires, d'administrateurs et de dirigeants.

Prêts aux administrateurs et aux dirigeants

Le Fonds, la Fiducie et Jazz n'ont consenti aucun prêt aux dirigeants, fiduciaires, administrateurs, employés ou aux anciens dirigeants, administrateurs et employés de Jazz, du Fonds ou de la Fiducie.

Interruption du service postal

En cas d'interruption du service postal avant la tenue d'une assemblée des porteurs de parts, il est recommandé aux porteurs de parts qui désirent transmettre leurs formulaires de procuration à CIBC Mellon de déposer leur formulaire de procuration rempli et signé dans l'enveloppe ci-jointe à l'un des bureaux suivants de CIBC Mellon.

Alberta

600 The Dome Tower
6th Floor
333 – 7th Avenue S.W.
Calgary (Alberta)

Ontario

320 Bay Street
Banking Hall
Toronto (Ontario)

Colombie-Britannique

1066 West Hastings St.
The Oceanic Plaza
Suite 1600
Vancouver (Colombie-Britannique)

Québec

2001, rue University
Bureau 1600
Montréal (Québec)

Nouvelle-Écosse

1660 Hollis Street
Suite 406
Halifax (Nouvelle-Écosse)

COMMENT OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Documents que vous pouvez vous procurer

Il vous est possible de demander sans frais une copie des documents suivants :

- le rapport annuel du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, qui comprend les états financiers consolidés du Fonds, ainsi que les rapports des vérificateurs et les rapports de gestion retraités y afférents;
- les états financiers intermédiaires du Fonds qui ont été déposés après ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et le rapport de gestion y afférent;
- la notice annuelle du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Veillez adresser vos demandes par écrit aux Relations avec les investisseurs, 310 Goudey Drive, Enfield (Nouvelle-Écosse) B2T 1E4.

Ces documents se trouvent également sur notre site Web à l'adresse www.flyjazz.ca et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Tous nos communiqués de presse sont également accessibles sur notre site Web.

Réception de renseignements par voie électronique

Vous pouvez choisir de recevoir par voie électronique l'ensemble de nos documents d'entreprise, comme la présente circulaire de sollicitation de procurations et notre rapport annuel. Nous vous aviserons par courrier électronique du moment où ils seront disponibles sur notre site Web. Si vous ne vous abonnez pas à ce service, vous continuerez de recevoir ces documents par la poste.

Comment vous abonner – porteurs de parts inscrits

Vous êtes un porteur de parts inscrit si votre nom figure sur votre certificat de parts.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un porteur de parts inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon au 1 800 387-0825.

Pour recevoir les documents d'entreprise par voie électronique, rendez-vous à l'adresse www.cibcmellon.com/transmissionelectronique pour les obtenir en français ou à l'adresse www.cibcmellon.com/electronicdelivery pour les obtenir en anglais et suivez les directives.

Comment vous abonner – porteurs de parts non inscrits

Vous êtes un porteur de parts non inscrit si la banque, la société de fiducie, le courtier en valeurs mobilières ou l'autre institution financière avec laquelle vous faites affaire (votre prête-nom) détient vos parts pour vous.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un porteur de parts non inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon au 1 800 387-0825.

Pour recevoir les documents d'entreprise par voie électronique, rendez-vous à l'adresse www.investordelivery.com et suivez les directives.

Comment vous abonner – employés détenant des parts au titre du régime d’achat de parts des employés de Jazz

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous détenez vos parts au titre du régime d’achat de parts des employés de Jazz, veuillez communiquer avec Computershare au 1 866 982-0314.

Pour recevoir les documents d’entreprise par voie électronique, rendez-vous à l’adresse www.computershare.com/employee/ca/fr et suivez les directives.

ANNEXE A – CHARTE DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

FONDS DE REVENU JAZZ AIR

CHARTRE DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

I. RAISON D'ÊTRE

La présente charte décrit le rôle du conseil des fiduciaires (le « **conseil** ») du Fonds de revenu Jazz Air (le « **Fonds** »). Le Fonds détient indirectement une participation majoritaire dans Jazz Air S.E.C., qui est elle-même gérée par Commandité Gestion Jazz Air Inc.

La présente charte est assujettie aux dispositions de la déclaration de fiducie du Fonds ainsi qu'à la législation applicable. Elle ne vise ni à limiter ni à élargir ou modifier le cadre des attributions dévolues au conseil par cette déclaration de fiducie et cette législation. Les fiduciaires sont élus chaque année par les porteurs de parts du Fonds. Ils forment le conseil, collectivement avec les fiduciaires qui viennent combler des postes vacants ou s'ajouter aux fiduciaires déjà en fonction.

II. RÔLE

Le conseil gère les affaires du Fonds.

Le conseil a pour mandat de surveiller la conduite des affaires du Fonds dans le but d'évaluer, de façon continue, si le revenu du Fonds est géré conformément à des principes éthiques, dans l'intérêt des parties prenantes et de manière à augmenter la valeur pour les porteurs de parts. Dans l'exercice de leurs fonctions, les fiduciaires doivent agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts du Fonds. Les fiduciaires doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

III. COMPOSITION

Sélection

Le conseil est formé du nombre de fiduciaires que le conseil détermine suivant la recommandation du comité de mise en candidature du conseil.

Le comité de mise en candidature détermine s'il faut modifier la taille du conseil ou recruter de nouveaux candidats à des postes de fiduciaires. Il établit les compétences particulières requises des candidats, examine les candidatures et recommande celles qu'il retient. Le conseil approuve le choix définitif des candidats aux postes de fiduciaires dont l'élection est proposée aux porteurs de parts.

Les membres du conseil dans leur ensemble doivent avoir les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur dans lequel le Fonds investit. Les fiduciaires choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil.

Présidents des réunions

Le conseil se donne un président. Si le président du conseil cumule la fonction de président et chef de la direction de Gestion Commandité Jazz Air Inc., un administrateur principal doit être nommé parmi les administrateurs indépendants du conseil.

Indépendance

Le conseil doit être composé en majorité de fiduciaires qui n'ont pas de relation importante avec le Fonds et qui, de l'avis raisonnable du conseil, sont aussi non reliés et indépendants au sens de la législation, de la réglementation et des règles boursières auxquelles est assujetti le Fonds.

Caractéristiques et attributions des fiduciaires

Il est attendu des fiduciaires qu'ils possèdent les qualités suivantes :

- a) montrer un sens éthique et un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels;
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts du Fonds;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires du Fonds et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;
- e) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil;
- f) participer à toutes les réunions du conseil dans toute la mesure du possible;
- g) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil.

IV. RÉMUNÉRATION

Le conseil a établi que les fiduciaires doivent être rémunérés selon un montant et des modes satisfaisants et habituels pour des fonds comparables, compte tenu du temps de travail attendu d'eux, de leur niveau de responsabilité et des tendances qui ont cours en matière de rémunération des fiduciaires.

V. RESPONSABILITÉS

Sans que ne soient limitées ses obligations en matière de gouvernance, le conseil a les responsabilités générales suivantes :

- a) remplir la totalité de ses obligations prévues par la déclaration de fiducie du Fonds, y compris déclarer et approuver des distributions et exercer les droits de vote rattachés aux parts de Fiducie Jazz Air détenues par le Fonds;
- b) discuter et élaborer la démarche du Fonds en matière de gouvernance d'entreprise;
- c) surveiller les résultats de l'entreprise, notamment contrôler régulièrement les résultats d'exploitation pour s'assurer que Jazz Air S.E.C. est bien gérée;
- d) veiller à ce que soient en place des structures et méthodes assurant l'efficacité du conseil;
- e) réaliser une évaluation annuelle du conseil et des fiduciaires à titre individuel;

- f) voir à ce que le conseil dans son ensemble et les fiduciaires à titre individuel puissent s'acquitter efficacement de leurs rôles.

VI. RÉUNIONS DU CONSEIL

Le conseil siège au moins une fois par trimestre ou aussi souvent que nécessaire. Il incombe à chaque fiduciaire d'assister aux réunions du conseil et d'y prendre une part active. Le président établit l'ordre du jour et le transmet aux membres du conseil avec le procès-verbal de la réunion précédente.

Les documents d'information et autres jugés essentiels à la compréhension des points inscrits à l'ordre du jour et des questions connexes doivent être communiqués d'avance aux fiduciaires, en prévision de chaque réunion.

VII. DÉCISIONS NÉCESSITANT L'APPROBATION DU CONSEIL

Le conseil doit, notamment, approuver :

- a) les états financiers intermédiaires et annuels, étant entendu que le conseil peut déléguer au comité de vérification, des finances et du risque la responsabilité d'examiner cette information et de lui faire ses recommandations;
- b) les distributions mensuelles aux porteurs de parts;
- c) la réunion de capitaux par voie d'emprunt ou de placement de titres et toute autre opération financière majeure.

VIII. COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil compte quatre comités : le comité de vérification, des finances et du risque, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, le comité de mise en candidature et le comité des ressources humaines et de la rémunération. Les rôle et mandat de chaque comité sont énoncés dans leurs chartes respectives.

Les membres du comité de vérification, des finances et du risque, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mise en candidature doivent être indépendants, comme ils y sont tenus par les chartes de leurs comités respectifs et par la législation, la réglementation et les règles boursières auxquelles est assujetti le Fonds.

IX. COMMUNICATIONS AVEC LE CONSEIL

Les porteurs de parts et autres intéressés peuvent communiquer avec le conseil ou avec des fiduciaires à titre individuel en passant par le service des Relations avec les investisseurs.

X. CONSEILLERS

Le conseil a établi qu'un fiduciaire qui souhaite retenir les services d'un conseiller pour l'assister dans l'exercice de son rôle de fiduciaire du Fonds aux frais de ce dernier doit obtenir l'autorisation du président du conseil.

XI. AUTRES QUESTIONS

Le conseil attend des fiduciaires qu'ils montrent en tout temps un grand sens éthique dans l'exercice de leurs fonctions et qu'ils adhèrent aux politiques du code d'éthique.

Les fiduciaires sont tenus de déclarer leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels et de ne pas voter sur des questions où leurs intérêts personnels sont incompatibles avec ceux du Fonds. En outre, les fiduciaires doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils sont interdits de vote en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.

Révisée le 9 février 2010

ANNEXE B – CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMANDITÉ GESTION JAZZ AIR INC.

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. RAISON D'ÊTRE

La présente charte décrit le rôle du conseil d'administration (le « conseil ») de Commandité Gestion Jazz Air Inc. (la « Société »). La Société est le commandité de Jazz Air S.E.C. (la « Société en commandite ») et, à ce titre, gère ses activités. La Société en commandite et la Société appartiennent indirectement, par l'entremise d'un fonds de revenu, à des porteurs de parts publics.

La présente charte est assujettie aux dispositions des statuts et règlements administratifs de la Société ainsi qu'à la législation applicable. Elle ne vise ni à limiter ni à élargir ou modifier le cadre des attributions dévolues au conseil par ces statuts, ces règlements et cette législation. Les administrateurs sont élus tous les ans et forment le conseil, collectivement avec les administrateurs qui viennent combler des postes vacants ou s'ajouter aux administrateurs déjà en fonction.

II. RÔLE

Le conseil gère les affaires de la Société et supervise ses activités; il répond aux actionnaires du rendement de la Société.

Le conseil établit les politiques et lignes de conduite générales de la Société, surveille et évalue son orientation stratégique et garde plein pouvoir pour toute question non déléguée spécifiquement à l'un de ses comités ou à la direction. En conséquence, outre les attributions revenant normalement aux administrateurs d'une société canadienne au titre de la législation applicable, le conseil a pour mandat de surveiller la conduite des affaires et des activités de la Société dans le but d'évaluer, de façon continue, si la Société gère ses ressources conformément à des principes éthiques, dans l'intérêt des parties prenantes et de manière à augmenter la valeur pour les actionnaires. Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs doivent agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de la Société. Les administrateurs doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

III. COMPOSITION

Sélection

Le conseil est formé du nombre d'administrateurs fixé par le conseil, sur recommandation de son comité de mise en candidature.

Le comité de mise en candidature détermine s'il faut modifier la taille du conseil ou recruter de nouveaux candidats à des postes d'administrateurs. Il établit les compétences particulières requises des candidats, examine les candidatures et recommande au conseil celles qu'il retient. Le conseil approuve le choix définitif des candidats aux postes d'administrateurs dont l'élection est proposée aux porteurs de parts.

Les membres du conseil dans leur ensemble doivent avoir les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquels la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil.

Président du conseil

Le conseil se donne un président. Si le président du conseil cumule la fonction de président et chef de la direction de la Société, un administrateur principal doit être nommé parmi les administrateurs indépendants du conseil.

Indépendance

Le conseil doit être composé en majorité d'administrateurs qui n'ont pas de relation importante avec la Société et qui, de l'avis raisonnable du conseil, sont aussi non reliés et indépendants au sens de la législation, de la réglementation et des règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

Caractéristiques et attributions des administrateurs

Il est attendu des administrateurs qu'ils possèdent les qualités suivantes :

- a) montrer un sens éthique **et** un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels;
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;
- e) comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et l'orientation stratégique de la Société;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun de ses comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans toute la mesure du possible;
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil ou de comité.

IV. RÉMUNÉRATION

Le conseil a établi que les administrateurs doivent être rémunérés selon un montant et des modes satisfaisants et habituels pour des sociétés comparables, compte tenu du temps de travail attendu d'eux, de leur niveau de responsabilité et des tendances qui ont cours en matière de rémunération des administrateurs.

V. RESPONSABILITÉS

Sans que ne soient limitées ses obligations en matière de gouvernance, le conseil a les responsabilités suivantes :

- a) discuter et élaborer la démarche de la Société en matière de gouvernance d'entreprise, de concert avec le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise;

- b) déclarer et approuver les distributions versées par la Société en commandite;
- c) examiner et approuver tous les ans les plans stratégiques et plans d'entreprise de la direction, notamment en approfondissant sa connaissance du secteur, en comprenant et remettant en question les hypothèses sous-jacentes aux plans et en se formant un jugement en toute indépendance sur les probabilités de réalisation des plans;
- d) confronter les résultats de la Société avec les plans d'entreprise stratégiques et, notamment, contrôler régulièrement les résultats d'exploitation pour s'assurer que les affaires sont bien gérées;
- e) nommer le chef de la direction de la Société, veiller à ce qu'un plan soit en place pour sa relève et rédiger sa description de poste de concert avec le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise;
- f) revoir la rémunération du chef de la direction, avec le concours du comité des ressources humaines et de la rémunération;
- g) déterminer les principaux risques auxquels sont exposées les entreprises de la Société et veiller à la mise en place des systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- h) veiller à ce que des structures et méthodes appropriées soient en place assurant l'indépendance du conseil et de ses comités par rapport à la direction;
- i) voir au bon fonctionnement de ses comités;
- j) fournir conseils et avis à la direction;
- k) examiner et approuver les principales politiques et lignes de conduite élaborées par la direction;
- l) examiner et approuver la politique de communication de l'information de la Société et, s'il y a lieu, veiller à ce qu'elle soit suivie par les administrateurs, dirigeants, cadres et employés;
- m) superviser les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société;
- n) surveiller, par l'entremise du comité de vérification, des finances et du risque, les contrôles internes et systèmes d'information de la Société;
- o) s'assurer que les membres de la direction possèdent les capacités requises pour s'acquitter de leurs rôles, qu'ils sont formés et suivis de façon adéquate, et qu'on planifie en permanence la relève aux postes de direction;
- p) s'assurer que le chef de la direction et les autres membres de la direction ont l'intégrité nécessaire pour s'acquitter de leurs rôles et les capacités voulues pour favoriser, au sein de la Société, une culture marquée au coin de l'intégrité et du sens des responsabilités;
- q) réaliser, par l'entremise du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, une évaluation annuelle du conseil et de ses comités ainsi que des administrateurs à titre individuel;
- r) examiner, par l'entremise du comité des ressources humaines et de la rémunération, les plans de relève à la direction;

- s) sélectionner, sur la recommandation du comité de mise en candidature, les personnes qui seront nommées administrateurs;
- t) sélectionner, sur la recommandation du comité de mise en candidature, les candidats aux postes de fiduciaires dont l'élection sera proposée aux porteurs de parts;
- u) désigner le président du conseil et l'administrateur principal, selon le cas;
- v) examiner, de concert avec le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, la capacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et des administrateurs à titre individuel de s'acquitter efficacement de leurs rôles.

VI. RÉUNIONS DU CONSEIL

Le conseil siège au moins une fois par trimestre ou aussi souvent que nécessaire. Tout administrateur peut convoquer une réunion du conseil, avec avis à tous les administrateurs. Chaque administrateur a le devoir d'assister aux réunions du conseil et d'y prendre une part active. Le président établit l'ordre du jour et le transmet aux membres du conseil avec le procès-verbal de la réunion précédente.

Les documents d'information et autres jugés essentiels à la compréhension des points inscrits à l'ordre du jour et des questions connexes doivent être communiqués d'avance aux administrateurs, en prévision de chaque réunion. La Société rend compte des affaires, activités et finances de la Société à la demande du conseil.

À chaque réunion, les administrateurs non dirigeants évaluent l'opportunité de tenir une partie de la réunion à huis clos, sous la présidence d'un administrateur indépendant. L'administrateur présidant une telle réunion à huis clos transmet au président du conseil et au président et chef de la direction les questions, observations et suggestions des administrateurs.

VII. DÉCISIONS NÉCESSITANT L'APPROBATION PRÉALABLE DU CONSEIL

Outre les questions particulières nécessitant l'approbation préalable du conseil au titre des règlements administratifs de la Société ou de la législation applicable, le conseil doit approuver :

- a) les états financiers intermédiaires et annuels, étant entendu que le conseil peut déléguer au comité de vérification, des finances et du risque la responsabilité d'examiner cette information et de lui faire ses recommandations;
- b) les plans stratégiques, plans d'entreprise et budget d'immobilisations;
- c) la réunion de capitaux par voie d'emprunt ou de placement de titres et toute autre opération financière majeure;
- d) le recrutement et la rémunération du chef de la direction et des autres dirigeants, et leur relève;
- e) les restructurations et réorganisations d'entreprise de grande envergure, dont les restructurations par scission;
- f) les acquisitions et dessaisissements majeurs;
- g) les politiques et lignes de conduite fondamentales.

VIII. COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil compte quatre comités : le comité de vérification, des finances et du risque, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, le comité de mise en candidature et le comité des ressources humaines et de la rémunération. Les rôles et mandats de chaque comité sont énoncés dans leurs chartes respectives.

Les membres du comité de vérification, des finances et du risque, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mise en candidature doivent être indépendants, comme ils y sont tenus par les chartes de leurs comités respectifs et par la législation, la réglementation et les règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

IX. COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL

Les porteurs de parts et autres intéressés peuvent communiquer avec le conseil ou avec les administrateurs à titre individuel en passant par le service des Relations avec les investisseurs.

X. CONSEILLERS

Le conseil a établi qu'un administrateur qui souhaite retenir les services d'un conseiller autre qu'un membre de la direction pour l'assister dans l'exercice de son rôle d'administrateur de la Société aux frais de cette dernière doit obtenir l'autorisation du président du conseil.

XI. AUTRES QUESTIONS

Le conseil attend de ses administrateurs ainsi que des dirigeants et employés de la Société qu'ils montrent en tout temps un grand sens éthique dans l'exercice de leurs fonctions et qu'ils adhèrent aux politiques du code d'éthique (le « code »). Le conseil, avec l'assistance du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, a la responsabilité de veiller au respect du code.

Les administrateurs sont tenus de déclarer leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels et de ne pas voter sur des questions où leurs intérêts personnels sont incompatibles avec ceux de la Société. En outre, les administrateurs doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils sont interdits de vote en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.

Révisée le 9 février 2010

